

Communauté de Communes



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT - AVIGNON

Recueil des actes administratifs Premier trimestre 2017

(Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Communauté des Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan
Siège Social : Hôtel de Ville - 84600 VALRÉAS
Siège Administratif : 14 A, ancienne route de Grillon - 84600 VALRÉAS
☎ 04.90.35.01.52 📠 04.90.37.43.34 @ : infos@cceppg.fr

SOMMAIRE :

|| Délibérations prises lors des séances du premier trimestre 2017 :

- Conseil d'Administration du 16 février 2017
- Conseil d'Administration du 09 mars 2017

|| Annexes :

- Délibération 2017-07 : Convention de mise à disposition concernant des locaux communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme » de la CCEPPG.
- Délibération 2017-10 : Convention de mise à disposition de personnel
- Délibération 2017-14 : Débat d'orientation budgétaire 2017 - RAPPORT



Conseil communautaire du 16 février 2017

Délibération n° 2017-01 : Dénomination du Site d'implantation de la Communauté de Communes - Espace Germain Aubert - Validation

Monsieur le Président expose que, par application de l'article L5211-1 du CGCT, qui renvoie aux dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal, la dénomination d'un équipement communautaire relève de la compétence de son assemblée délibérante.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est proposé de se prononcer sur le changement de dénomination du tènement sur lequel sont implantés le siège de la Communauté de Communes, la pépinière et l'hôtel d'entreprises, la plateforme d'éco-extraction, ainsi que les locaux qui vont être ouverts à la location, actuellement identifié par le terme « Site dit de Tiro Clas ».

Monsieur le Président précise qu'après consultation de ses ayants droits, il est envisagé de renommer le site « Espace Germain Aubert », en hommage au fondateur de l'entreprise Tiro Clas.

APPROUVE le changement de dénomination du site dit de « Tiro Clas » en « Espace Germain AUBERT ».

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-02 : Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien pour la crèche communautaire « Le Bac à sable », dans le cadre d'un emploi aidé

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'à compter du 27 février 2017, va être mis en place une livraison des repas en liaison froide pour la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan.

Monsieur le Président précise que pour accompagner cette évolution, il est envisagé le recrutement d'une personne dans le cadre d'un emploi d'avenir pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires et ce, pour une durée d'un an, renouvelable.

Pour mémoire, la prise en charge financière par l'Etat, peut, pour ce type de contrat, aller jusqu'à 90% et s'accompagne d'une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

AUTORISE le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat d'avenir pour exercer les fonctions d'agent de restauration et d'entretien au sein de la crèche communautaire « le Bac à Sable », à compter du 27 février 2017.

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires conclu pour une durée d'un an, renouvelable et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-03 : Renouvellement d'un poste de gardien de déchèterie, dans le cadre des CUI-CAE.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2016-48 du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé le recrutement de deux contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), nécessaires au fonctionnement des trois déchèteries communautaires, et ce, pour des périodes initiales de 6 mois.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil d'autoriser le renouvellement pour six mois de l'un de ces deux contrats qui a pris effet le 22 août 2016, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie à temps complet.

AUTORISE le renouvellement pour six mois d'un des deux contrats uniques d'insertion - contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), créés par la délibération du 21 juillet 2016 susvisée, pour exercer les fonctions de gardien de déchèterie, à compter du 22 février 2017.

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat à temps complet pour une durée de six mois et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-04 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2017

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'un agent titulaire au grade d'adjoint technique peut bénéficier d'un avancement de grade au 1^{er} avril 2017, compte-tenu de son ancienneté et des services effectifs, au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Pour mémoire, l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier. Il s'agit d'un avancement au choix effectué après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Afin de pouvoir nommer cet agent sur ce grade d'avancement, il convient de créer le poste.

Vu les articles 79 et 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2014-76 du Conseil Communautaire du 20 mars 2014 fixant le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 % pour tous les grades quel que soit le cadre d'emploi,

AUTORISE la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-05 : Création d'un poste de secrétariat polyvalent dans le cadre d'un emploi aidé

Monsieur le Président expose qu'au vu de la charge de travail supportée par les agents depuis plusieurs mois, appelée à évoluer dans le cadre de la réorganisation des missions liée au départ à la retraite prochain du Directeur Général des Services, il est envisagé de créer un poste de secrétariat polyvalent à temps plein dans le cadre d'un contrat aidé.

Ce contrat pourrait être, soit un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi d'une durée maximale de 24 mois, soit un contrat d'avenir, d'une durée maximale de trois ans, la prise en charge financière par l'Etat pouvant aller, respectivement jusqu'à 90 % ou 70 %.

AUTORISE le recrutement d'une personne dans le cadre d'un contrat aidé pour exercer les fonctions de secrétaire polyvalent(e) au sein des services administratifs de la Communauté, à compter du 1^{er} avril 2017.

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires conclu pour une durée pouvant aller jusqu'à trois ans et rémunéré à hauteur de la valeur du taux horaire du SMIC en vigueur.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-06 : Demande de subvention exceptionnelle - Animations des 700 ans de l'Enclave des Papes - Validation

Monsieur le Président rappelle que l'association « 700 ans de l'Enclave des Papes » en charge depuis plusieurs mois de la mise en œuvre des diverses animations prévues tout au long de l'année 2017 sur l'Enclave des Papes pour les 700 ans du territoire a sollicité de la C.C.E.P.P.G. une subvention de 5 000 euros.

Au vu du cadre d'intervention fixé par la Commission Tourisme, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement de cette subvention, compte tenu de la dimension touristique et du caractère exceptionnel de cette manifestation, qui participera à la notoriété et au développement économique du territoire.

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association « 700 ans de l'Enclave des Papes » au titre des animations proposées tout au long de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-07 : Prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au 1^{er} janvier 2017 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux avec Valréas pour l'exercice de la compétence.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que, dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », il convient de formaliser, dans un premier temps, les conditions d'occupation des locaux

affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan - Enclave des Papes » et, notamment, de son Bureau d'Information Touristique, sis avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600).

Au vu de la configuration spécifique des lieux concernés (locaux ou équipements partagés, utilisés par des tiers, au sein du même bâtiment) et par exception au droit commun de la mise à disposition en matière de transfert de compétence, la commune de Valréas conservera les droits et obligations du propriétaire et confèrera l'occupation des parties de ces derniers affectés aux activités rappelées ci-dessus à la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, les différents frais identifiés au titre des charges supplétives, seront supportés par la Communauté de Communes, et facturés par la Commune. Ils seront identifiés et calculés ultérieurement dans le cadre de la CLECT. Le rapport issu de cette commission détaillera les frais relevant des postes de dépenses qui seront précisés à ce moment-là.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention, seront supportés par la Commune.

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan - Enclave des Papes », et, notamment, de son Bureau d'Information Touristique, sis avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600), dans les termes annexés à la présente délibération.

VALIDE le principe d'exception au droit commun de la mise à disposition en matière de compétence au vu de la configuration spécifique des lieux concernés (locaux ou équipements partagés, utilisés par des tiers, au sein du même bâtiment).

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-08 : Demande de dérogation au repos dominical présentée par la société LE MAGASIN DE L'ABBAYE - 26230 MONTJOYER - Avis de la Communauté de Communes

Au titre de l'article L.3132-20 du Code du Travail, portant sur les demandes de dérogation au repos dominical, la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques prévoit de solliciter l'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune intéressée est membre.

L'article L.3332-21 du Code du Travail modifié par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 stipule en son premier alinéa : « Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune. »

Ainsi, la DIRECCTE Rhône-Alpes, Unité territoriale Drôme, sollicite l'avis de la CCEPPG quant à la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

La société « Le magasin de l'Abbaye » a pour activité la vente de produits monastiques, librairie et souvenirs de l'Abbaye et se caractérise comme le seul magasin de ce type de la région. La demande de dérogation est déposée pour la période allant du 05 mars au 31 décembre 2017 inclus et concerne 3 personnes. Les horaires pratiqués les dimanches seraient :

- 14 heures / 18 heures

L'entreprise prévoit l'embauche d'un CDD à temps plein pendant les vacances scolaires d'été.

Le repos hebdomadaire obligatoire serait donné par roulement à tout le personnel.

Justificatifs de la demande de dérogation :

- Le site de l'Abbaye étant ouvert le dimanche, l'ouverture de la boutique est nécessaire aux bonnes conditions d'accueil du public.
- réalisation d'un chiffre d'affaire le dimanche équivalent à trois journées en semaine.
- impact de l'ouverture dominicale dans le maintien des emplois existants.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de donner son avis sur la demande de dérogation formulée par cette entreprise de Montjoyer.

APPROUVE la demande de dérogation au repos dominical formulée par Le magasin de l'Abbaye sis 26230 MONTJOYER.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-09 : Service Public de l'Assainissement Non Collectif - Programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif - Aides financières de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2015-106 du 20 octobre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé le lancement d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, portant, pour 2016, sur 10 installations.

Monsieur le Président rappelle en outre que sont éligibles les installations d'assainissement non collectif construites avant 1996, que le SPANC estime « absentes » ou « présentant un danger pour la santé des personnes » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012.

Ces installations doivent se trouver sur une commune bénéficiant d'un zonage d'assainissement.

Au vu du nombre de demandes enregistrées à ce jour par le SPANC, il est proposé au Conseil d'autoriser la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation, portant, pour 2017, sur 20 installations.

AUTORISE la mise en place d'un nouveau programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, portant sur 20 installations et le recensement des propriétaires volontaires.

SOLLICITE l'Agence de l'Eau en vue de l'obtention des aides financières correspondantes.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

|| Conseil communautaire du 9 mars 2017

Délibération n°2017-10 : Mise à disposition de la Responsable de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) auprès du service « Tourisme » de la Communauté de Communes - Approbation d'une convention bilatérale.

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », devenue une compétence à part entière des EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Président rappelle en outre que le Conseil Communautaire, réuni en séance le 21 novembre 2016, a validé la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui lie la Communauté à l'OTC, dont l'article 4 « Ressources Humaines » précise la mise à disposition de Mme Pellegrin, Responsable de l'OTC Pays de Grignan - Enclave des Papes :

« Parallèlement, une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre la C.C.E.P.P.G. et l'Office de Tourisme Communautaire : la responsable de l'OTC passera une partie de son temps plein (à définir ultérieurement avec le Bureau de l'OTC) au sein de la Communauté de Communes dans le but :

- *d'assurer les suivis administratifs et budgétaires de l'OTC, ainsi que les missions de gestion des ressources humaines (plannings, plans de formation, congés...)*
- *de monter les dossiers de demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement et à la réalisation de certaines missions de l'OTC, d'en assurer les suivis et remontées de dépenses,*
- *de représenter la C.C.E.P.P.G. auprès des divers partenaires touristiques, financiers et professionnels du tourisme,*
- *de travailler sur la mise en œuvre et le suivi de la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G.,*
- *de travailler en binôme avec le chef de pôle « action économique ».*

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il lui appartient aujourd'hui de valider les modalités et conditions de mise à disposition de la Responsable de l'OTC, Madame Muriel Pellegrin, auprès de la CCEPPG.

APPROUVE la convention de mise à disposition de Mme Pellegrin, Responsable de l'OTC Pays de Grignan - Enclave des Papes, et notamment le remboursement des frais engendrés par sa mise à disposition à hauteur de 364 heures par an, dans les termes annexés à la présente.

PRECISE que cette convention est conclue du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017, et est renouvelable annuellement sans pouvoir excéder une durée totale de trois ans.

VALIDE les missions qui lui seront confiées :

- rechercher des financements (montages de dossiers de demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement et à la réalisation de certaines missions de l'OTC, suivis et remontées de dépenses),
- représenter la C.C.E.P.P.G. auprès des divers partenaires touristiques, financiers et professionnels du tourisme,
- élaborer et suivre l'exécution budgétaire de l'OTC en adéquation avec la subvention annuelle versée et les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens,
- élaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G.,
- assurer la promotion et le développement touristique du territoire,
- de travailler en binôme avec le chef de pôle « action économique » et participer à la préparation des commissions « tourisme » selon l'ordre du jour.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-11 : Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes - Opposition des Communes

Lors de sa séance du 27 octobre 2016, le Conseil Communautaire a été informé des échéances à prendre en compte en matière de PLUI.

Plus précisément, il a été rappelé que la loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de plein droit de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, aux intercommunalités, sauf opposition exprimée par les conseils municipaux.

Pour mémoire, l'opposition au transfert de la compétence PLU à une communauté de communes doit être exprimée par 25 % (soit 5 communes) des communes représentant au moins 20 % (soit 4.700 habitants) de la population totale des communes concernées.

Considérant que quatorze Conseils Municipaux, représentant 18.796 habitants ont, à ce jour pris une délibération pour exprimer cette opposition,

PREND ACTE du non transfert à la Communauté de la compétence PLU.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n°2017-12 : Convention de reversement de la TEOM 2017 avec la Commune de Grignan

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes exerce, depuis le 1^{er} Avril 2014, la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble du territoire communautaire, dont la Commune de Grignan.

Tant que l'harmonisation du mode de financement du service ne sera pas effective, les délibérations de la Commune resteront applicables pour 2017, y compris la délibération d'institution de la taxe.

Monsieur le Président précise que la Commune de Grignan va être appelée à fixer le taux de la TEOM applicable à son territoire pour 2017. Elle en percevra le produit qu'elle reversera selon les modalités établies par convention à la Communauté de Communes qui exerce effectivement la compétence de collecte des déchets ménagers.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il lui est demandé d'approuver les termes de la convention, identiques à 2016, et autoriser le Président à signer ce document.

APPROUVE la convention de reversement du produit de la TEOM 2017 avec la Commune de Grignan.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment la convention.

Délibération n° 2017-13 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés de la CCEPPG - Avenant n° 2

Monsieur le Président rappelle que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour son lot n°1 Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs est en cours d'exécution depuis le 1^{er} janvier 2015. Le titulaire du lot est l'entreprise SMN NICOLLIN.

Monsieur le Président informe le Conseil que sur la commune de Grignan, un point d'apport volontaire est confronté à une très forte fréquentation, par conséquent la fréquence mentionnée au contrat n'est pas suffisante et il convient de l'adapter.

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser un avenant n°2 à ce contrat qui portera sur l'ajout d'une fréquence de collecte hebdomadaire supplémentaire au point d'apport volontaire Le Pontillon, Route de Grillon à Grignan pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Le montant annuel de l'avenant est de 786,50 € TTC, ce qui représente 0,09% d'augmentation du coût de collecte des ordures ménagères en porte à porte et point d'apport volontaire sur notre territoire à l'année.

Il n'est en rien dérogé aux autres clauses et conditions du marché initial qui conservent toute leur valeur d'exécution dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Monsieur le Président invite donc le Conseil Communautaire à se positionner sur cet avenant.

AUTORISE la signature de l'avenant n°2 au lot 1 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés -Collecte des ordures ménagères et des encombrants, lavage des bacs et des conteneurs-, pour un montant annuel de 786,50 euros TTC.

PRECISE que les autres stipulations du marché restent inchangées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Délibération n° 2017-14 : Débat d'orientation budgétaire 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de Communes, modifié par délibération n°2016-107 du 15 décembre 2016,

Considérant que l'article L. 2312-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L. 5211-36 pour les Communautés de Communes, dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département [...] »

Considérant que l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de Communes précise les conditions de tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire constitue une étape préalable à l'adoption du budget,

Considérant qu'au terme du débat d'orientation budgétaire, aucune décision n'est arrêtée ; qu'il convient néanmoins de prendre acte de la réalisation du débat d'orientation budgétaire, portant tant sur le budget général que sur les budgets annexes

PREND ACTE qu'un débat d'orientation budgétaire portant tant sur le budget général que sur les budgets annexes, s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport présenté préalablement à la Commission des Finances.

SOULIGNE que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, au regard des investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Annexe 1

Annexe délibération 2017-07

Convention de mise à disposition concernant des locaux communaux dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'offices de Tourisme »

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT DES LOCAUX COMMUNAUX DANS LE
CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA
CREATION D'OFFICES DE TOURISME » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENCLAVE
DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

PREAMBULE

Dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », il convient de formaliser les conditions d'occupation des locaux affectés à l'exercice des activités de l'Office de Tourisme Communautaire « Pays de Grignan – Enclave des Papes », et plus précisément de son Bureau d'Information Touristique, sis Avenue Maréchal Leclerc à Valréas (84600).

Il est proposé de ne pas faire application du droit commun en la matière, et, notamment, de ne pas prévoir de prise en compte du coût de renouvellement des équipements.

Pour mémoire, l'article L. 5211-5 du CGCT III dispose que « *Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.* »

Ainsi, par exception au droit commun de la mise à disposition en matière de transfert de compétence, les Communes conservent les droits et obligations du propriétaire sur leurs bâtiments et confèrent l'occupation des parties de ces derniers affectés aux activités rappelées ci-dessus à la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

La présente convention de mise à disposition a donc pour objet d'arrêter les obligations réciproques de la Commune et de la Communauté de Communes concernant l'usage de ces locaux.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République, du 7 août 2015, créant une nouvelle compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017.

Vu la délibération du 21 novembre 2016 du Conseil Communautaire Enclave des Papes – Pays de Grignan validant la Convention d'Objectifs et de Moyens entre la CCEPPG et le nouvel Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes ainsi que la stratégie de développement touristique de la Communauté de Communes.

La présente convention est établie entre :

La Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, sise 14 A Ancienne Route de Grillon - 84600 VALREAS, représentée par son Président, Monsieur Patrick ADRIEN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après désignée la Communauté de Communes,

D'une part,

Et,

La Commune de Valréas, représentée par son premier adjoint, Monsieur Jean-Luc Blanc, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du

ci-après désignée la Commune,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET.

La Commune de VALREAS met à disposition de la Communauté de Communes, les locaux communaux ci-après désignés, qui lui appartiennent. (consistance des biens détaillée en annexe 1 de la présente convention).

La présente convention vaut autorisation d'occupation des locaux par l'association « Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan - Enclave des Papes », en charge des missions propres à son activité (dites « régaliennes » : accueil, information, promotion) ainsi que celles listées dans la Convention d'Objectifs et de Moyens (mise en réseau des professionnels du tourisme, commercialisation ...) composant l'annexe 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 - NATURE DES ACTIVITES.

La Communauté de Communes garantit à la Commune le maintien du service pour lequel la présente mise à disposition intervient : mise en œuvre de la compétence tourisme, telle que décrite précédemment (art.1).

Les activités concernées sont compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service.

ARTICLE 3 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi conjointement entre la Commune et la Communauté de Communes lors de la prise de possession du bien.

La Communauté de Communes prend le bien en l'état où il se trouve lors de l'établissement de la présente.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette convention de mise à disposition des locaux communaux est consentie pour une durée indéterminée sous réserve, par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise à disposition de droit commun, des cas listés ci-après qui entraînent une restitution du bien à la Commune :

- Si le bien mis à disposition cesse d'être affecté à l'exercice de ladite compétence,
- Si la compétence est restituée à la Commune (article L.5211-25-1 du CGCT),
- Si la Commune se retire de la Communauté de Communes (articles L.5211-19 du CGCT),
- Si la Communauté de Communes est dissoute (article L.5211-26 du CGCT).

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRAVAUX ET REPARATION DES LOCAUX.

La Commune s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire (article 606 du Code Civil).

La Communauté de Communes informera la Commune des travaux nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

En tout état de cause et avant tout commencement de réalisation, la Communauté de Communes ou l'association occupante devront avoir recueilli l'accord écrit de la Commune concernant les dits aménagements ou installations.

Tous les aménagements et installations faits par la Communauté de Communes ou l'association occupante deviendront, sans indemnité, propriété de la Commune à la fin de l'occupation, à moins que la Commune ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif.

La Communauté de Communes s'engage à maintenir les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La Commune sera en droit, en cas de restitution, de demander à la Communauté de Communes la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise utilisation, d'un manque ou une absence d'entretien, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme à la présente convention.

ARTICLE 6 : CHARGES.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Toutefois, les différents frais identifiés au titre des charges supplétives, seront supportés par la Communauté de Communes, et facturés par la Commune. Ils seront identifiés et calculés ultérieurement dans le cadre de la CLECT. Le rapport issu de cette commission détaillera les frais relevant des postes de dépenses qui seront pris en charge.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux visés par la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE - ASSURANCE

La Communauté de Communes sera tenue responsable, le cas échéant, de toutes dégradations et aura à sa charge la remise en état. Les locaux sont assurés par la Commune. La Communauté de Communes est assurée en Responsabilité Civile pour les dégâts qui pourraient être occasionnés dans le cadre du service mise en œuvre pour son compte.

ARTICLE 8 - MODIFICATION

Toute modification des stipulations de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la Communauté de Communes.

ARTICLE 9 - LITIGES

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre la Commune et la Communauté de Communes au sujet de l'application ou de l'interprétation des présentes feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes sera du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Valréas, le

Pour la Commune de VALREAS

**Jean-Luc Blanc,
Premier adjoint,**

**Pour la Communauté de Communes
Enclave des Papes - Pays de Grignan,**

**Patrick ADRIEN,
Président**

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – EXTRAITS**Article L1321-1**

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois. [...]

Article L1321-2

Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

Article L1321-3

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles [L. 1321-1](#) et [L. 1321-2](#), la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. [...]

Article L5211-25-1

En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune propriétaire ;

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées. [...]

Article L5211-19

Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1 avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. [...]

Annexe 2

Annexe délibération 2017-10

Convention de mise à disposition de personnel

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170309-2017_10-DE

Communauté de Communes



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre :

La Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (CCEPPG) sise 14A route de Grillon à Valréas (84600), représentée par Patrick ADRIEN, Président de la CCEPPG agissant en vertu de la délibération n° du .

Nommée ci-après LA CCEPPG (établissement d'accueil),

ET

L'Office de Tourisme Communautaire Pays de Grignan – Enclave des Papes sis 12, place du Jeu du Ballon à Grignan (26230), représentée par Dominique BESSON et Alain TAILLAND, co-présidents.

Nommé ci-après L'OTC (structure d'origine),

PREAMBULE.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, relatives à la compétence tourisme rappellent que, d'une part, cette compétence reste partagée entre les régions, les départements et le bloc local et que, d'autre part, la Loi crée une nouvelle compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », qui devient une compétence à part entière des EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Le Conseil Communautaire de la CCEPPG, réuni en séance le 21 novembre 2016, a validé :

- la convention d'objectifs et de moyens triennale 2017-2019 qui la lie à l'OTC, fixant les missions qui lui sont confiées et précisant leurs indicateurs de suivi ainsi que la subvention annuelle qui lui sera versée, d'un montant prévisionnel de 230 000,00 euros.
- les objectifs de développement touristique de la C.C.E.P.P.G., repris et précisés dans une stratégie de développement touristique triennale 2017-2019, accompagnée d'un plan d'actions, illustrant la valeur ajoutée du nouvel OTC.

Lors de deux assemblées générales extraordinaires, du jeudi 1^{er} décembre 2016, les deux offices de tourisme de Valréas et de Grignan ont fusionné pour créer un nouvel Office de Tourisme Communautaire (OTC) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il convient dans la présente convention de déterminer les modalités et conditions de mise à disposition de la Responsable de l'OTC, Madame Muriel Pellegrin, auprès de la CCEPPG.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le 21 MARS 2017
ID : 084-200040681-20170309-2017_10-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 28,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, notamment l'article 11.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de la Responsable de l'OTC, Madame Muriel Pellegrin, au profit du service « Développement Economique – Tourisme » de la CCEPPG. L'OTC Pays de Grignan – Enclave des Papes est depuis le 1^{er} janvier 2017 le « bras armé » de la CCEPPG en matière de développement et de stratégie touristiques tels que définis dans la Convention d'Objectifs et de Moyens 2017-2019.

ARTICLE 2 – Objectifs de la mise à disposition.

La Responsable de l'OTC, Madame Muriel Pellegrin, est mise à disposition auprès de la CCEPPG à raison de 364 heures par an et en ce qui concerne les missions suivantes :

- rechercher des financements (montages de dossiers de demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement et à la réalisation de certaines missions de l'OTC, suivis et remontées de dépenses),
- représenter la C.C.E.P.P.G. auprès des divers partenaires touristiques, financiers et professionnels du tourisme,
- élaborer et suivre l'exécution budgétaire de l'OTC en adéquation avec la subvention annuelle versée et les objectifs fixés dans la convention d'objectifs et de moyens,
- élaborer et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique de la C.C.E.P.P.G.,
- assurer la promotion et le développement touristique du territoire,
- de travailler en binôme avec le chef de pôle « action économique » et participer à la préparation des commissions « tourisme » selon l'ordre du jour.

Le nombre d'heures précisé ci-dessus peut être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la CCEPPG et pour l'OTC (présence hebdomadaire variable selon les activités et la saisonnalité de l'OTC et les déplacements et réunions de la Responsable).

ARTICLE 3 – Situation de la Responsable de l'OTC exerçant ses fonctions dans le service « Tourisme ».

La Responsable de l'OTC demeure statutairement employée par l'Office de Tourisme Pays de Grignan – Enclave des Papes, dans les conditions qui sont les siennes (agent de maîtrise 2.3 – Indice 1826), spécifiées dans la Convention Collective Nationale des Organismes de Tourisme.

Elle effectue les missions précisées ci-dessus pour le compte de la CCEPPG, bénéficiaire de sa mise à disposition, selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

L'OTC tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des missions effectuées pour le compte de la CCEPPG. Ce tableau est transmis chaque quadrimestre :

- aux co-présidents de l'OTC
- au Directeur Général des Services de la CCEPPG
- au chef de pôle « développement économique – tourisme » de la CCEPPG.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le **21 MARS 2017**
ID : 084-200040681-20170309-2017_10-DE

ARTICLE 4 – Dispositif de suivi de l'application de la présente convention.

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par la Commission « tourisme » pour la CCEPPG et par le Conseil d'Administration pour l'OTC.

ARTICLE 5 – Modalités financières de la mise à disposition.

La CCEPPG s'engage à rembourser à l'OTC les charges de fonctionnement engendrées par cette mise à disposition, à son profit, de Madame Muriel Pellegrin, à hauteur de 364 heures par an.

Le montant du remboursement effectué par la CCEPPG à l'OTC inclut les charges de personnel et frais assimilés sur la base d'un coût horaire dont la valeur au 01/01/2017 est de 23.24 euros.

Le remboursement se fera par appel de fonds de l'OTC auprès de la CCEPPG, accompagné des trois états récapitulatifs et d'un rapport portant sur les missions effectuées au cours de l'année, en fin d'année.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur de la présente convention.

La présente convention entrera en vigueur au premier jour du mois suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, étant précisé que le Conseil Communautaire se réunira en séance le 9 mars 2017.

ARTICLE 7 – Durée de la présente convention.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2017 (art.6) au 31 décembre 2017, étant entendu qu'elle est renouvelable 3 ans maximum.

La mise à disposition de Madame Muriel Pellegrin peut prendre fin avant le terme fixé à cet article :

- à l'initiative de la CCEPPG, de l'OTC ou de Madame Muriel Pellegrin mise à disposition, moyennant un préavis d'un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'OTC et la CCEPPG.

ARTICLE 8 – Renouvellement de la présente convention.

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties, étant entendu qu'elle est renouvelable 3 ans maximum.

ARTICLE 9 – Litiges relatifs à la présente convention.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à, le

La CCEPPG,
Le Président, Patrick ADRIEN

L'OTC Pays de Grignan-Enclave des Papes,
Les Co-Présidents,
Alain Tailland,

Dominique Besson,

Annexe 3

Annexe délibération 2017-14

Débat d'orientation budgétaire 2017 - RAPPORT

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

Communauté de Communes



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

RAPPORT

Conseil Communautaire du 9 Mars 2017

Table des matières

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	4
I. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE INTERNATIONAL & NATIONAL	5
A. Prévisions économiques de l'Union Européenne – Croissance modeste dans des temps difficiles	5
B. La croissance mondiale ne devrait guère stimuler les exportations	6
C. Données Nationales – la Loi de Finances 2017	7
1. Reprise de l'économie française	7
2. Réforme territoriale – Redressement des comptes publics	8
a) Les dotations de l'Etat	8
b) Fonds de soutien à l'investissement	9
c) Dotations de solidarité rurale & urbaine – Dotation Nationale de Péréquation	9
d) Fonds de compensation pour la valeur ajoutée	9
e) Fonds Péréquation des Ressources Intercommunales & Communales	10
f) Autres mesures	10
g) L'objectif non prescriptif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)	10
II. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE	11
A. Contexte de l'intercommunalité sur le territoire	11
1. Le Schéma départemental de coopération intercommunale	11
2. Loi NOTRe	11
3. Transfert de compétence Electrification Rurale au Syndicat d'Electrification 84	12
4. Schéma de mutualisation – Commission Mutualisation	12
a) Contenu du schéma de mutualisation	12
b) Situation actuelle	12
c) Evolution prévisionnelle 2017	13
B. La population du territoire	13
C. Eléments d'analyses financières	15
1. La capacité d'autofinancement	15
2. Etat de la dette	15
3. Etude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement pour toute opération exceptionnelle d'investissement .	16
III. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2017	17
A. Le contexte budgétaire 2016	17
B. Budget principal – Recettes de fonctionnement	18

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

ID : 004*200040001-20170309-2017-14-DE-18

1. <i>La Fiscalité</i>	19
2. <i>Les dotations de l'Etat – la Dotation Globale de Fonctionnement</i>	19
3. <i>Les produits des services</i>	20
4. <i>Synthèse des produits fiscaux et reversements</i>	20
<i>a) L'attribution de compensation</i>	21
<i>b) L'évolution du FPIC</i>	22
<i>c) Le FNGIR</i>	22
C. <i>Budget principal - Dépenses réelles de fonctionnement</i>	23
1. <i>Structure et évolution des dépenses de personnel</i>	23
<i>a) Structure des effectifs</i>	23
<i>b) Evolution et exécution des dépenses de personnel</i>	24
<i>c) Montant annuel du régime indemnitaire</i>	26
<i>d) Evolution du temps de travail</i>	26
<i>e) Actions sociales</i>	26
D. <i>Perspectives d'évolution pour 2017</i>	27
1. <i>Evolution des taux 2017</i>	27
2. <i>Evolution des tarifs 2017</i>	27
3. <i>Plan pluriannuel prévisionnel d'investissement</i>	28
E. <i>Modalités de vote des budgets</i>	28
1. <i>Budget principal 2017</i>	29
<i>a) Administration générale</i>	29
<i>b) Commission Action Sociale</i>	29
<i>c) Commission Environnement</i>	30
<i>d) Commission Aménagement du Territoire</i>	31
<i>e) Commission Développement Economique / Tourisme</i>	34
2. <i>Budget Annexe : Assainissement non Collectif 2017</i>	36
3. <i>Budget Annexe : Déchets REOM 2017</i>	36

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le **21 MARS 2017**
ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

CADRE JURIDIQUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Communautaire est invité à tenir son débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 du CGCT sont applicables à la Communauté de Communes. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose dans sa rédaction issue de la loi NOTRe du 7 Août 2015, article 107 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) :

« (...) Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. (...) »

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est alors transmise au représentant de l'Etat accompagnée du rapport.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport prévu à l'article L2312.1 du CGCT est transmis par Monsieur le Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan », dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire aux maires des communes membres de l'EPCI (article D 5211-18-1C, L 5211-36 du CGCT).

Ce rapport est mis à disposition du public au **siège administratif** de la collectivité dans le même délai, à savoir au 14 A, ancienne route de Grillon à VALREAS et sera mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans son intégralité et sous un format non modifiable. Ces modes de consultation doivent garantir la gratuité et la facilité de l'accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement, leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant ainsi que leur bonne conservation et leur intégrité.

Le DOB permet :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- D'informer sur la situation financière de la Communauté de Communes et les perspectives budgétaires,
- De présenter les actions mises en œuvre.

Le présent document abordera donc successivement :

- Le contexte socio-économique et l'environnement général,
- Le contexte local de la Communauté de Communes : situation financière, fiscale et d'endettement,
- Bilan 2016 et orientations du budget 2017.

I. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE INTERNATIONAL & NATIONAL

A. Prévisions économiques de l'Union Européenne – Croissance modeste dans des temps difficiles

La Commission prévoit une croissance de 1,5% pour la zone euro et de 1,6% pour l'UE en 2017.

La croissance économique en Europe devrait continuer d'augmenter à un rythme modéré, les progrès enregistrés récemment sur le marché du travail et la hausse de la consommation privée étant contrebalancés par un certain nombre de facteurs qui freinent la croissance et atténuent l'effet des paramètres favorables. Dans ses prévisions d'automne publiées aujourd'hui, la Commission Européenne prévoit une croissance du PIB dans la zone euro de 1,7% en 2016, 1,5% en 2017 et 1,7% en 2018 (prévisions printemps : 1,8% pour 2016 et 1,9% pour 2017).

La consommation privée devrait rester le principal moteur de croissance en 2018, soutenue par des perspectives d'accroissement de l'emploi et un léger relèvement des salaires. Le coût du crédit demeure propice à la croissance grâce à une politique monétaire exceptionnellement accommodante. Le déficit budgétaire agrégé de la zone euro devrait poursuivre sa contraction, tandis que la politique budgétaire devrait demeurer non restrictive. L'investissement devrait continuer à augmenter.

Toutefois, les incertitudes politiques, la croissance en perte de vitesse en dehors de l'UE et la faiblesse des échanges mondiaux pèsent sur les perspectives de croissance. Il existe également un risque que les performances médiocres de l'économie au cours des dernières années freinent la croissance, et la phase persistante de basse conjoncture laisse poindre la possibilité d'une croissance plus soutenue en l'absence de pressions inflationnistes indues. Par ailleurs, dans les années à venir, l'économie européenne ne sera plus en mesure de se reposer sur le soutien exceptionnel de facteurs extérieurs tels que la chute des prix du pétrole et la dépréciation monétaire.

Tous les états membres tirent parti de la reprise actuelle

Alors que les écarts importants entre les performances économiques se maintiennent, le PIB de l'UE est plus élevé qu'avant la crise et celui de certains Etats membres s'établit à plus de 10% au-dessus du niveau le plus bas enregistré. Sur la période couverte par les prévisions, l'activité économique est appelée à poursuivre sa progression dans tous les Etats membres, bien que de manière toujours inégale.

L'investissement devrait connaître un rebond en 2018, en partie grâce au cofinancement par l'UE.

Ayant pâti de la hausse timide de la demande et des perspectives de faible croissance, de la réduction de l'endettement des entreprises en cours dans certains Etat membres et d'incertitudes accrues, le climat d'investissement connaît enfin une embellie, et l'on s'attend à ce que les investissements repartent à la hausse en 2018. Les projets financés au titre du plan d'investissement pour l'Europe, ainsi que, dans certains Etats membres, les projets cofinancés au moyen de fonds de l'UE pour la période de programmation 2014-2020 devraient soutenir de plus en plus les investissements privés et publics au fur et à mesure que ceux-ci entrent dans leur phase de mise en œuvre. Dans l'ensemble, l'investissement devrait, selon les prévisions, croître de 3,3% en 2016, de 3,1% en 2017 et de 3,5% en 2018.

Une reprise relativement génératrice d'emplois

L'emploi dans la zone euro et l'UE devrait croître de 1,4% en 2016 –un rythme inédit depuis 2008–, malgré la persistance de capacités sous-utilisées sur le marché du travail. La création d'emplois devrait se poursuivre, tirée par une croissance induite par la demande intérieure, une hausse modérée des salaires, ainsi que par les mesures de politique budgétaire et les réformes structurelles appliquées dans certains Etats membres. La croissance de l'emploi devrait rester relativement solide, malgré un très faible tassement en 2017 et 2018. Même si l'on s'attend à une augmentation plus rapide de la population active en 2016 en raison d'une hausse des taux de participation et de l'intégration progressive des réfugiés sur le marché du travail, le chômage dans la zone euro devrait reculer relativement vite, passant de 10,1% en 2016 à 9,7% en 2017, pour s'établir à 9,2% en 2018. Cette évolution devrait être du même ordre pour l'ensemble de l'UE, le taux de chômage devant chuter de 8,6% en 2016 à 8,3% pour 2017 et 7,9% en 2018. Pour la zone euro, c'est le niveau le plus bas depuis 2009. Ces chiffres soutiennent la comparaison avec le niveau record de 12 % en 2013, mais restent nettement supérieurs aux 7,5% atteints en 2007.

L'inflation devrait remonter de son très faible niveau, sous l'action des prix de l'énergie

L'inflation dans la zone euro a été très faible au cours du premier semestre de l'année, avec la chute des prix du pétrole, mais est repartie à la hausse au troisième trimestre, l'effet des baisses de prix antérieurs ayant recommencé à s'estomper. Elle devrait désormais repasser la barre de 1%, avec la hausse présumée des prix pétroliers. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix volatiles de l'énergie et des denrées alimentaires, devrait augmenter progressivement, dans un contexte marqué par la croissance plus soutenue des salaires et un nouveau resserrement de l'écart de production. Dans l'ensemble, l'inflation dans la zone euro devrait passer de 0,3% en 2016 à 1,4% en 2017 et 2018. Pour ce qui est de l'UE, les prévisions tablent sur une hausse de l'inflation qui, de 0,3% en 2016, passerait à 1,6% en 2017 et 1,7% en 2018.

L'état des finances publiques continue à s'améliorer

Dans la zone euro, tant le déficit public agrégé que le ratio de la dette publique au PIB devraient continuer à baisser au cours de la période 2017-2018 couverte par les prévisions. Le déficit public de la zone euro devrait reculer, de 1,8% du PIB en 2016 à 1,5% en 2017 comme en 2018. Ce fléchissement résulte de la diminution des transferts sociaux parallèlement à la baisse du chômage, de la modération salariale dans le secteur public et de la faiblesse des taux d'intérêt, qui allège le service de la dette. Le ratio de la dette au PIB devrait baisser pour passer de 91,6% en 2016 à 89,4% en 2018.

B. La croissance mondiale ne devrait guère stimuler les exportations

La croissance du PIB mondial a poursuivi son repli au cours des derniers mois et devrait s'établir à 3,2% en 2016, son niveau le plus bas depuis 2009. Un renforcement de la croissance sur les marchés émergents et aux Etats-Unis est attendu, toutefois, le taux de croissance mondiale (hors UE) devrait s'accroître de manière modérée. La faiblesse actuelle des échanges mondiaux hors UE pèse sur les exportations de la zone euro, malgré la résilience du commerce intra-zone euro. Le commerce mondial, exceptionnellement fragile en 2016, devrait croître plus lentement que le PIB en 2016, avant d'augmenter à nouveau le rythme de la croissance du PIB en 2017, pour devancer légèrement celle-ci en 2018. On s'attend à une progression des importations supérieure à celle des exportations dans la zone euro. L'excédent de la balance courante de la zone euro devrait diminuer durant la période couverte par les prévisions.

Augmentation des risques pesant sur les prévisions

Les risques pesant sur les prévisions ont augmenté au cours des derniers mois et traduisent clairement une orientation baissière, notamment en raison du référendum sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union, qui a suscité des incertitudes et peut être perçu comme un signe de risques accrus pour les politiques mises en œuvre, dans un environnement politique de plus en plus instable. Les risques extérieurs, tels que des évolutions économiques incertaines en Chine et le risque de dégradation de conflits géopolitiques, ont également augmenté.

Contexte

Les présentes prévisions reposent sur un ensemble d'hypothèses extérieures concernant les taux de change, les taux d'intérêt et les prix des produits de base. Les chiffres utilisés correspondent aux attentes des marchés de produits dérivés à la date des prévisions. Seules les politiques annoncées de façon fiable et définies de manière suffisamment détaillée ont été prises en compte. Les projections reposent sur l'hypothèse de politiques inchangées.

Indicateurs économiques France :

Prévisions économiques de l'UE-Prévisions Automne 2016 (Commission Européenne)					
Prévisions pour la France	2014	2015	2016	2017	2018
Croissance du PIB (% , glissement annuel)	0,2	1,3	1,3	1,4	1,7
Inflation (% , glissement annuel)	0,6	0,1	0,3	1,3	1,4
Chômage (%)	10,3	10,4	10	9,9	9,6
Solde budgétaire public (% du PIB)	-3,9	-3,5	-3,3	-2,9	-3,1
Dette publique brute (% du PIB)	95,6	96,2	96,4	96,8	97,1
Balance des opérations courantes (% du PIB)	-2,3	-2	-2,1	-2,3	-2,6

C. Données Nationales – la Loi de Finances 2017**1. Reprise de l'économie française**

La reprise se confirmerait en 2016 et 2017 avec une croissance de +1,5% sur chacune des deux années, soutenue par la demande intérieure. Ce scénario de croissance est identique à celui du Programme de stabilité. L'activité resterait toutefois pénalisée par la détérioration de l'environnement international en 2016 (en lien notamment avec les incertitudes liées à la procédure de sortie du Royaume-Uni de l'UE) mais celui-ci serait en revanche plus porteur en 2017 notamment grâce au rebond de la demande des économies émergentes. Ainsi, si la demande mondiale adressée à la France décélérerait à +2,7% en 2016 (après +3.9% en 2015), elle accélérerait ensuite à +3.6% en 2017.

Après trois années d'accélération et un très fort dynamisme en 2015 du fait de la dépréciation notable du change et des mesures de soutien à la compétitivité notamment, le commerce extérieur serait moins porteur mais resterait soutenu par les mesures de baisse du coût du travail ainsi que par la reprise progressive de la demande extérieure.

De son côté, la demande intérieure resterait vigoureuse, sous l'impulsion notamment de la demande des ménages. La consommation des ménages resterait en effet dynamique compte tenu de la progression de l'emploi marchand grâce à la reprise de l'activité et sous l'effet des mesures de politique économique (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité, prime à l'embauche dans les PME), mais également de la progression

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le 21 MARS 2017

00423004004-20170305-1435

des revenus de la propriété. La politique de modération fiscale à l'œuvre depuis 2014 et les mesures de baisse de l'impôt sur le revenu soutiendraient également le pouvoir d'achat des ménages. Au total, après un très net redressement amorcé en 2013, le pouvoir d'achat progresserait encore vivement en 2016 (+1.9%) et 2017 (+1.5%).

L'investissement des ménages dans la construction (+0.4% en 2016 puis 2.6% en 2017 après -0.8% en 2015) serait un facteur d'accélération progressive de l'activité. Il serait en particulier soutenu par l'élargissement du prêt à taux zéro. Du côté des entreprises, l'investissement hors construction (+4.9% en 2016 et +4.5% en 2017 après +3,7% en 2015) a progressé depuis 2012 et resterait à niveau élevé en 2017 sous l'effet des mesures de politique économique et de la restauration des marges des entreprises (32,0% en 2016 et 2017 après 31.4% en 2015).

Compte tenu de la poursuite de la baisse du prix du pétrole en début d'année, l'inflation -qui s'inscrit dans une baisse continue depuis 2012- serait quasi-nulle en 2016 (à +0.1%) et se redresserait progressivement en 2017 (+0.8%).

Enfin, l'emploi marchand serait tiré à la hausse par la reprise de l'activité et bénéficierait des politiques actives en faveur de l'emploi : la dynamique de créations d'emplois observée en 2015 s'est confirmée sur les premiers trimestres de l'année 2016 et devrait légèrement accélérer aux trimestres suivants. Au final, près de 120 000 emplois pourraient être créés en moyenne annuelle en 2016, soit la plus forte hausse observée depuis 2007. EN 2017, l'évolution de l'emploi salarié marchand accélérerait par rapport à 2016 (+160000 postes en moyenne annuelle). Le CICE et le Pacte de responsabilité et de solidarité participeraient significativement à cette progression marquée de l'emploi. La mise en place de la prime à l'embauche dans les PME permettrait quant à elle de créer 35 000 emplois en moyenne annuelle en 2016 et 60 000 de plus en 2017. Par ailleurs, grâce notamment aux contrats aidés annoncés pour le second semestre, l'emploi dans le secteur non marchand continuerait de progresser en 2016 avant de se stabiliser en 2017.

2. Réforme territoriale - Redressement des comptes publics

a) Les dotations de l'Etat

Le projet de loi de Finances 2017 (PLF 2017) repose sur le triptyque mis en avant par l'exécutif depuis 2014 :

- Baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) pour la quatrième année consécutive,
- Hausse de la péréquation verticale,
- Soutien à l'investissement communal.

Parmi ces mesures, et comme l'avait annoncé le chef de l'Etat en juin dernier, en clôture du 99ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité, la dernière tranche de baisse des dotations serait donc bien divisée par deux pour les communes et les EPCI avec une diminution de 1 milliard d'euros au lieu des 2,1 milliards initialement prévus. Les concours financiers de l'Etat s'établiraient à 63 milliards d'euros pour 2017, contre 65,3 milliards d'euros en 2016, soit une baisse de 3,5%.

Cela aura pour effet de freiner temporairement les effets lourds sur les collectivités dont les marges financières se sont dégradées depuis la baisse des dotations amorcées depuis 2014.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le 21 MARS 2017

Ainsi, la baisse des dotations pour le bloc communal en 2017 sera de 2,6 milliards d'euros, au lieu de 3,7 milliards, comme c'était le cas en 2015 et 2016. L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1,33% de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59% en 2016. Pour le bloc communal qui pèse 56% des budgets locaux, l'effort sera divisé par deux à 0,97%. La répartition de l'effort au sein du bloc communal reste inchangée, selon la même clé que celle appliquée depuis 2014 soit 70 % pour les communes et 30% pour les EPCI.

La réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) annoncée en 2015 fera l'objet d'un texte de loi spécifique en 2017 pour une application en 2018.

b) Fonds de soutien à l'investissement

Pour pallier la baisse des projets d'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) serait abondé de 200 millions d'euros, pour s'établir à 1,2 milliard d'euros (contre 1 milliard en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics. La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) passerait à 1 milliard d'euros en 2017.

c) Dotations de solidarité rurale & urbaine – Dotation Nationale de Péréquation

Afin de soulager davantage les communes les plus pauvres, les dotations de solidarité rurale (DSR) et urbaine (DSU) gagneraient respectivement 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation (DNP) serait maintenue à son niveau de 2016. Cependant, il est prévu la refonte de la DSU et les modifications seraient applicables dès 2017, comme suit :

- L'éligibilité de la DSU serait réservée aux deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants contre les trois quarts aujourd'hui (soit 668 communes au lieu de 751) excluant donc du bénéfice une partie des communes.
- La hausse de 180 millions d'euros sera répartie entre les 668 communes au lieu des 250 premières comme actuellement.
- Les critères d'attribution sont rénovés afin de mieux tenir compte du revenu moyen des habitants. Ce critère pèserait 25% contre 10% actuellement tandis que le potentiel fiscal serait ramené à 30%, contre 45% aujourd'hui.

d) Fonds de compensation pour la valeur ajoutée

Le montant inscrit en loi de finances s'élève à 5,524 milliards d'euros, contre 6,047 milliards l'an dernier. Cette baisse de 9% traduit la réduction de 25% de l'investissement des communes et de leurs groupements entre 2014 et 2015. La réforme de la gestion du FCTVA annoncée en juin ne sera pas opérationnelle début 2017.

L'ODEDEL

L'objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) est un outil de pilotage indicatif de la dépense locale. Il a été créé par l'article 11 de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2014-2019. Il y est disposé que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publique locale, exprimé en pourcentage d'évolution annuelle et à périmètre constant ». L'ODEDEL reste purement indicatif et sans valeur contraignante. Les LPFP ne sont pas de nature budgétaire et les normes de dépenses qu'elles contiennent ne sauraient définir des enveloppes limitatives de crédits ; en pratique un objectif global de dépense publique locale ne saurait être valablement opposé à une collectivité compte tenu du principe de libre administration, principe de rang constitutionnel, qui s'impose au législateur et à toutes les autorités administratives (article 72 de la constitution).

II. EVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE

A. Contexte de l'intercommunalité sur le territoire

1. Le Schéma départemental de coopération intercommunale

La loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite "Loi NOTRe", a modifié le calendrier et les conditions de la révision du SDCI (cf. article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Les derniers schémas départementaux arrêtés, n'ont pas apporté de modification au territoire de la Communauté de communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan ».

2. Loi NOTRe

La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République constitue un texte majeur dans le renforcement des compétences de l'intercommunalité et dans l'évolution des relations juridiques, financières et organisationnelles à l'égard de ses communes membres. Ce texte renforce l'intégration des Communautés de Communes en attribuant de nouvelles compétences obligatoires et en étendant la liste de leurs compétences optionnelles.

Le planning des transferts de compétences obligatoires peut se résumer ainsi :

1^{er} Janvier 2017 - Promotion du tourisme, collecte et traitement des déchets, accueil des gens du voyage.

1^{er} janvier 2018 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

1^{er} Janvier 2020 – Eau et Assainissement (collectif et pluvial). Il est d'ailleurs à noter que le SDCI-VAUCLUSE propose la dissolution du Syndicat RIVAVI à échéance 2020.

Ainsi, dans le cadre des compétences obligatoires des communautés de communes, à compter du 1^{er} Janvier 2017, seules ont des effets réels les missions en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », rattachées à la compétence « développement économique ».

3. Transfert de compétence Electrification Rurale au Syndicat d'Electrification 84

Par arrêté préfectoral du 23 Juin 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien, la compétence Electrification Rurale exercée sur le territoire des communes de Grillon, Richerenches et Visan est transférée au Syndicat d'Electrification Vauclusien, à compter de cette date. La commune de Valréas ne devrait intégrer ce syndicat qu'à compter de 2018.

4. Schéma de mutualisation – Commission Mutualisation

L'article L.5211-39-1 du CGCT met à la charge de chaque structure intercommunale à fiscalité propre l'élaboration et l'adoption d'un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma de mutualisation, approuvé par délibération du conseil communautaire, prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de la Communauté de Communes et des Communes membres.

Chaque année, normalement à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du Président au conseil communautaire.

a) Contenu du schéma de mutualisation

- Etat des lieux des ressources humaines et des dépenses de fonctionnement du territoire (Communes + Communauté de Communes), réparties par domaines de métier
- Etat des lieux des mutualisations existantes au sein du territoire de la Communauté de Communes, entre la Communauté de Communes et les Communes, entre les Communes
- Vision prospective des mutualisations pouvant être mises en œuvre, qui doit se caractériser comme un projet de territoire :
 - recensement des ressources mobilisables – humaines et matérielles
 - recensement des besoins exprimés
 - orientations à court et moyen terme
 - Estimation de l'impact financier.

b) Situation actuelle

Après une concertation étroite avec les communes au cours de l'été 2016, les demandes et propositions formulées font ressortir une nécessaire adhésion « à la carte » sur quatre leviers principaux :

- Les ressources humaines,
- Les achats,
- Les services,
- Le matériel et équipements.

A ce jour, seul le service mutualisé d'instruction du droit du sol ADS est en place. Il concerne 15 communes en 2017 (contre 11 en 2016). Pour l'exercice 2017, le recrutement d'un agent est nécessaire pour répondre aux besoins du service eu égard à l'adhésion quatre communes en 2017 et notamment l'apport significatif des dossiers de Valréas. Au regard des dispositions tarifaires arrêtées pour 2017, le coût à l'acte devrait être de l'ordre de 20 % moins élevé qu'en 2016.

c) Evolution prévisionnelle 2017

Courant de l'année, et au vue des retours, à ce jour en cours de finalisation, la mise en place de groupements de commande est étudié (hydrocarbures, fournitures scolaires, voiries, restauration scolaire). Par ailleurs, la mutualisation de services paraît envisageable dans l'immédiat sur les postes maintenance informatique et logiciels et éventuellement archivage.

Un meilleur partage de la maintenance et de l'harmonisation des logiciels devrait permettre une économie des coûts mais également une contribution plus efficace des services dans leurs échanges techniques et humains si nécessaires.

Sur le plan des ressources humaines, un état des lieux du territoire est en cours d'élaboration afin d'établir une cartographie du personnel et un tableau des effectifs en place sur le territoire. Ce document permettra normalement de pouvoir répondre à des situations à ce jour insuffisamment ou pas exploitées, par exemple :

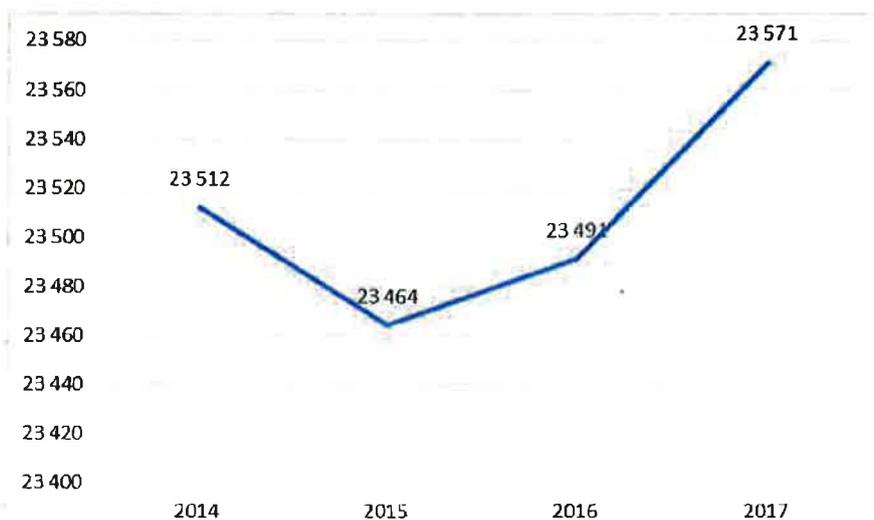
- absences non programmées de secrétariat,
- besoins urgents intervenant pendant les congés,
- compétences susceptibles d'être partagées,
- repérages de compétences techniques particulières.

A noter pour 2017 une demande des Préfets portant sur la mise en place d'un Plan de Sauvegarde Intercommunal mutualisé.

La mutualisation ressort comme l'un des outils essentiels qui permettrait à l'échelle d'un territoire de réaliser des économies, limitant l'impact des baisses de dotations de l'Etat et donnant à la population du territoire une meilleure image des institutions, garantissant un service amélioré pour un coût moins élevé autant que faire se peut.

B. La population du territoire

Pour mémoire, la population à prendre en compte est la population légale, telle qu'issue du dernier recensement effectué par l'INSEE.



Après une baisse de 0,2 % entre 2014 et 2015, la courbe de la population remonte légèrement de 0,12 % sur l'année (Population Légale 2014 retenus par l'INSEE pour le calcul de la population au 01/01/2017).

EVOLUTION DE POPULATION PAR COMMUNE ENTRE 2014 ET 2017 (source insee)

Nombre d'habitants	2014	2015	2016	2017	Evolution des habitants 2014/2017
Chamaret	564	569	574	577	13
Chantemerle-lès-Grignan	237	246	255	256	19
Colonzelle	496	498	502	517	21
Grignan	1 668	1 660	1 634	1 605	-63
Grillon	1 758	1 773	1 788	1 804	46
Le Pègue	406	394	385	376	-30
Montbrison-sur-Lez	319	317	311	307	-12
Montjoyer	265	257	264	269	4
Montségur sur Lauzon	1 231	1 254	1 280	1 305	74
Réauville	386	390	393	390	4
Richerenches	762	750	740	729	-33
Roussas	371	377	378	379	8
Rousset-les-Vignes	298	292	296	301	3
Saint-Pantaléon-les-Vignes	434	434	443	451	17
Salles-sous-Bois	196	192	181	180	-16
Taulignan	1 654	1 688	1 723	1 740	86
Valaurie	563	592	589	596	33
Valréas	9 949	9 822	9 798	9 797	-152
Visan	1 955	1 959	1 957	1 992	37
Total	23 512	23 464	23 491	23 571	59

C. Eléments d'analyses financières**1. La capacité d'autofinancement**

	2014	2015	2016
FONCTIONNEMENT			
Recettes	10 920 721	11 964 080	11 578 094
Dépenses	11 663 358	11 614 821	11 350 324
Résultat de l'exercice	-742 637	349 259	227 770
Excédent antérieur reporté	1 555 951	660 038	829 269
Trésorerie	813 314	1 009 297	1 057 039
INVESTISSEMENT			
Recettes	5 413 693	1 679 369	1 315 526
Dépenses	4 822 528	2 174 481	1 321 983
Résultat de l'exercice	591 165	-495 112	-6 457
Excédent antérieur reporté	133 666	724 832	229 720
Trésorerie	724 831	229 720	223 263
TRESORERIE DISPONIBLE	1 538 145	1 239 017	1 280 302
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT			
Résultat	-742 637	349 259	227 770
+Amortissement (Solde)	151 747	289 315	297 756
+Provisions (Solde)	0	310 106	85 737
-Remboursement K emprunts	171 624	271 374	238 525
CAF NETTE	-762 514	677 306	372 738

2. Etat de la dette

Le positionnement des emprunts de la CCEPPG selon la charte de bonne conduite (Rapport GLISSER) est constant : tous figurent en classe de risque 1A (risque faible) / Indices zone Euros à taux fixe ou taux variable standard.

Aucun emprunt n'a été souscrit en 2016. Le capital restant dû au 1^{er} Janvier 2017, tous budgets confondus, s'élève à **4.157.339,59 €** répartis entre le budget général pour 3.976.934,86 € et le budget annexe REOM pour 180.404,73 €. La CCEPPG dispose à ce jour de 5 emprunts. L'intégralité des emprunts de la CCEPPG est à taux fixe. Ceci représente une part par habitant de 176,37 €.

Du fait du transfert de la compétence Electrification Rurale prescrit par arrêté Préfectoral en date du 23 Juin 2016, les emprunts liés à celle-ci sont transférés de droit au Syndicat d'Electrification du Vaucluse à compter de cette date. Le contrat d'emprunt globalisé réalisé en 2014 portant tant sur la Cité du Végétal que sur les programmes d'électrification (EP & ER) 2010-2013 fera l'objet d'une prise en charge de l'annuité correspondante à la quote part relevant de l'électrification rurale transférée au SEV et non d'un transfert de contrat. A la date du 1^{er} Juillet 2016, le CRD pris en charge par le SEV s'élève à 423.282,71 €.

Pour l'année 2017, dans l'hypothèse où la collectivité n'a pas de recours à un emprunt nouveau, l'annuité d'emprunt ressort à **388.302,69 €** tous budgets confondus.

Il faut toutefois souligner, que cette annuité comprend également les emprunts contractés dans le cadre des opérations sous mandat, annuités qui sont intégralement remboursées à la communauté de communes par les

III. ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2017

De manière globale, les perspectives financières, à l'horizon 2020, nous astreignent à être mesurés sur l'évolution de nos dépenses et en particulier en section de fonctionnement.

A ce titre, il convient de maintenir les engagements présentés en Juillet 2016 à savoir :

1. Conforter les marges de manœuvre sur le mandat,
2. Garantir les équilibres financiers,
3. Poursuivre une politique d'investissements adaptée pour le territoire.

Le bureau a priorisé les domaines et actions d'intervention durant la mandature et particulièrement au titre de 2017 :

- L'action économique et notamment la réhabilitation du site « Germain Aubert »,
- Action sociale et notamment la construction de l'épicerie sociale,
- L'aménagement du territoire avec le déploiement du Haut Débit (envisagé à l'échéance 2018),
- Le développement de l'attrait touristique du territoire,
- La mutualisation.

A. Le contexte budgétaire 2016

Le Budget Primitif a été réglé par arrêté préfectoral en date du 20 Juin 2016 sur avis de la Chambre Régionale des Comptes, avec maintien des taux d'imposition 2015 pour les impôts ménages et pour la TEOM.

Dans le dernier trimestre 2015, comme le prévoyait la Loi, le Conseil Communautaire a été amené à se prononcer d'une part, sur la conservation ou restitution de compétences facultatives et, d'autre part, sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles, pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2016.

Pour mémoire :

- Délibération n°2015-112 – Compétences optionnelles – Action sociale – Modification de l'intérêt communautaire – Actions de solidarité : Intégration de la commune de Montségur sur Lauzon pour l'aide alimentaire,
- Délibération n° 2015-113 – Compétences facultatives – Electrification rurale / Eclairage public – Décision de conservation de la compétence entraînant l'exercice de celle-ci sur l'ensemble du territoire,
- Délibération n° 2015-114 – Compétences facultatives - Fourrière animale intercommunale – Décision de conservation de la compétence entraînant l'exercice de celle-ci sur l'ensemble du territoire,
- Délibération n° 2015-115 – Compétences facultatives – Opération sous mandat et coopération avec d'autres EPCI - Décision de conservation de la compétence entraînant l'exercice de celle-ci sur l'ensemble du territoire,
- Délibération n° 2015-134 – Compétences obligatoires – Aménagement de l'Espace - Définition intérêt communautaire,
- Délibération n° 2015-135 – Compétences obligatoires – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté – Définition intérêt communautaire : Porte notamment sur les zones d'activités (Création, gestion, aménagement, promotion,...),
- Délibération n° 2015-136 – Compétences optionnelles – Politique du logement et du cadre de vie – Définition intérêt communautaire : réalisation d'une étude sur le logement et l'habitat.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

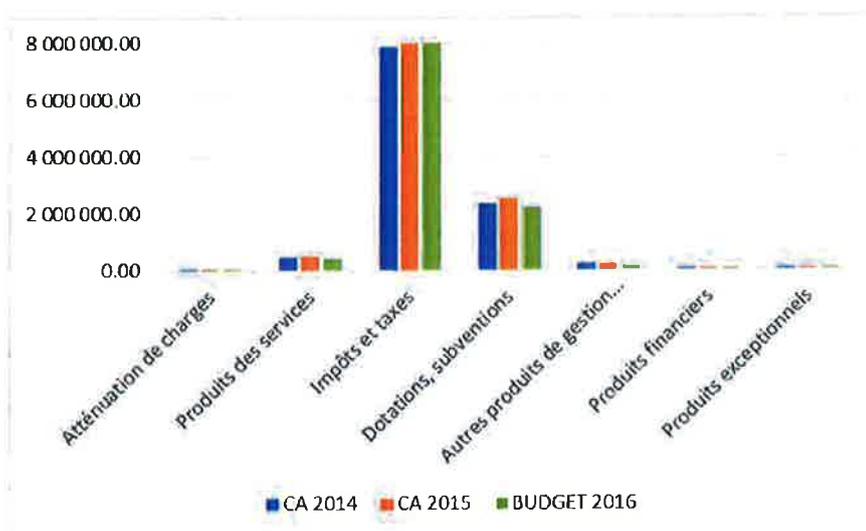
ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

Le budget communautaire 2016 n'a financièrement supporté que :

- Actions de solidarité : Montségur sur Lauzon : prise en charge des bénéficiaires à l'aide alimentaire,
- Fourrière animale intercommunale : modification de la subvention à la SPA DE L'ENCLAVE suite au rattachement de communes drômoises à cet établissement ; les cotisations au SICEC, organisme intervenant sur une autre partie du territoire ne nous ayant pas été adressées.
- Gestion des zones d'activités : prise en charge du revêtement routier partiel de la zone du Clavon à Valaurie.

La CLECT n'ayant pu se réunir courant 2016, celle-ci devra se positionner à ce sujet début 2017 afin de déterminer le montant des charges transférées et ainsi permettre une prise en charge complète de ces compétences sur ce nouvel exercice.

B. Budget principal – Recettes de fonctionnement



1. La Fiscalité

La fiscalité locale représente près de 73 % des recettes de fonctionnement. Il est envisagé de maintenir la fiscalité 2016, arrêtée par Monsieur le Préfet de Vaucluse sur proposition de la Chambre Régionale des Comptes. Le projet de Loi de Finances 2017 prévoit une revalorisation des bases brutes à 0,4 % contre 1 % en 2016.

		TH	TFb	TFnb	CFE
BASES	2014	34 378 595	26 195 527	1 627 175	4 887 585
	2015	36 195 413	26 909 365	1 629 908	4 993 880
	2016	35 536 682	27 434 051	1 639 075	5 061 128
Evolution de bases	2015/2014	5.28%	2.73%	0.17%	2.17%
	2016/2015	-1.82%	1.95%	0.56%	1.35%

Evolution des taux depuis 2014

	Taux moyens pondérés	2014	2015	2016
TH	8,47	7.47	8,47	8,47
TFB	0,464	0	0,464	0,464
TFNB	3,46	3.05	3,46	3,46
CFE	29.51	29.51	29.51	29.51
TEOM *		7,04 % / 13%	7,40 % / 13 %	7,40 % / 13 %

* La TEOM ne concerne qu'une partie du territoire : *Grignan*, *Grillon*, *Richerenches*, *Valréas*, *Visan*.

2. Les dotations de l'Etat – la Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF des EPCI comprend la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Dans le cadre du pacte de responsabilité mis en place par l'Etat avec les collectivités locales, celle-ci diminue fortement. Pour autant, en 2017 il a été annoncé la réduction de moitié de la contribution au redressement des comptes publics.

	2014	2015	2016
Dotation d'intercommunalité notifiée	529 970 €	411 287 €	269 711 €
Dotation de compensation	1 438 997 €	1 407 592 €	1 380 354 €
D.G.F.	1 968 967 €	1 818 879 €	1 650 065 €
Dotation d'Intercommunalité par habitant	21.18 €	16.46 €	10.75 €
Evolution	en %	-2.18%	-1.94%
	en €	-150 088 €	-168 814 €

La contribution au redressement des finances publiques a représenté 46.472 € au titre de 2014, 118.010 € pour 2015 et 113.965 € pour 2016.

Les recettes provenant des dotations de l'Etat représente environ 14% des recettes de la collectivité.

A ce stade et en attente de notification officielle, l'inscription prévisionnelle 2017 sera faite à hauteur de 1.500.000 €.

3. Les produits des services

Outre les impôts, taxes, subventions et concours de l'Etat ou d'autres organismes, la Communauté de Communes dispose d'autres recettes :

- Les produits du domaine (loyers sur les biens du domaine privé, notamment) : ces derniers sont essentiellement perçus par le budget de développement économique.
- Participation des communes au service ADS.
- Les revenus des services publics locaux ou tarifs (inscriptions crèche, facturation déchets, ...).

En 2017, il convient de prendre en compte la période transitoire dans la location du bâtiment industriel (arrêt de la société ATELIER SYSTEME) dans l'attente de l'arrivée de nouvelles entreprises au mieux fin 2017. Les tarifs pratiqués au sein de la Cité du Végétal sont maintenus en précisant que la PEEV bénéficie d'un moratoire de 3 ans à compter du 1^{er} Juillet 2016. Par la suite le loyer s'élèverait à 42 € du m² soit 24.168 €/an.

Les tarifs appliqués sur les pôles enfance (ALSH), environnement (accès déchèterie artisans) sont identiques à ceux de 2016. En revanche la contribution au service ADS est modifiée à compter du 1^{er} Janvier 2017 du fait des extensions du périmètre et des missions du service ce qui représente une baisse de 22,3%.

Enfin, la participation pour mise à disposition de personnel au Syndicat RIVAVI est maintenue sur 2017.

4. Synthèse des produits fiscaux et reversements

Le produit de fiscalité perçu en 2016, d'un montant de 8.136.305 € a été soumis à des prélèvements d'Etat pour 227.914 € avec les reversements au titre du FNGIR et au titre du FPIC.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les produits fiscaux (à pouvoir de taux et sans pouvoir de taux) perçus par la Communauté de Communes, les reversements au profit de l'Etat au titre de la péréquation ainsi que le montant de l'attribution de compensation, reversé aux communes du territoire.

Imputations			TAXES	2014	2015	2016
fiscalité vote taux	73111	TH / TFB / TFNB / CFE		3 888 158	4 720 803	4 687 419
	7331	TEOM GRIGNAN / ENCLAVE		1 969 140	2 049 388	2 112 295
fiscalité notifiée	73112	CVAE		866 599	773 190	772 981
	73114	IFER		369 287	242 306	246 914
	73113	TASCOM		300 782	321 698	316 696
Total recettes fiscales				7 393 966	8 107 385	8 136 305
reversements	73921	ATTRIBUTION COMPENSATION		-6 095 607	-5 724 577	- 5 724 577
	73923	FNGIR		-190 052	-236 087	-190 052
	73925	FPIC		6 638	-29 960	-37 862
	73918	Autres reversements (dégrèvements)		-7 832		-1 007
Total reversements				-6 286 853	-5 990 624	- 5 953 498

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

a) L'attribution de compensation

Pour mémoire, ce dispositif de reversement au profit des communes membres est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétence :

- C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- Elle correspond schématiquement à la différence entre le produit de la FPU perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la FPU (2014 pour les communes de la CCPG et 2008 pour les communes de la CCEP), et le montant des charges des compétences transférées.
- Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse à chaque nouveau transfert de charges.

La Communauté de Communes a, par délibération du conseil communautaire du 20 Octobre 2015 suite au transfert de la compétence enfance jeunesse, arrêté le montant reversé définitivement au titre de 2015 à 5.724.577 €.

La CLECT n'a pu se réunir courant 2016 pour arrêter le montant des transferts de charges liés aux mesures délibérées le 27 Novembre 2015, applicables au 1^{er} Janvier 2016, à savoir, la conservation et de fait l'extension de l'exercice des compétences fourrière animale, action sociale d'intérêt communautaire, électrification rurale et éclairage public sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, dans le cadre de la Loi NOTRe ont été transférées au 1^{er} Janvier 2017, les compétences Zones d'activités économiques et développement économique et promotion du tourisme et création d'office de tourisme.

La CLECT se réunira courant 1^{er} trimestre 2017 afin d'arrêter le montant des charges transférées. Dans l'intervalle la délibération du 27 Novembre 2015 est applicable et prévoit une ventilation des AC comme ci-après :

COMMUNES	AC 2016 DEFINITIVES	VERSEMENT MENSUEL
CHAMARET	82 817	6 901.42
CHANTEMERLE LES GRIGNAN	79 543	6 628.58
COLONZELLE	72 597	6 049.75
GRIGNAN	466 112	38 842.67
GRILLON	349 703	29 141.92
LE PEGUE	37 632	3 136.00
MONTBRISON SUR LEZ	40 932	3 411.00
MONTJOYER	95 067	7 922.25
MONTSEGUR SUR LAUZON	222 413	18 534.42
REAUVILLE	73 411	6 117.58
RICHERENCHES	9 555	796.25
ROUSSAS	174 830	14 569.17
ROUSSET LES VIGNES	40 264	3 355.33
SAINT PANTALEON LES VIGNES	79 129	6 594.08
SALLES SOUS BOIS	35 523	2 960.25
TAULIGNAN	346 260	28 855.00
VALAURIE	217 662	18 138.50
VALREAS	3 260 376	271 698.00

Certifié exécutoire

VISAN	40 751	3 395,92
TOTAL	5 724 577	477 048,09

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le **21 MARS 2017**
ID: 084-200040681-20170309-2017_14-DE

La Loi de Finances 2017 a apporté deux assouplissements dans le processus de détermination :

- La CLECT a désormais 9 mois pour fixer l'attribution de compensation en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées. A défaut, le Préfet procède à l'évaluation.
- En cas de changement de périmètre d'un EPCI, la révision de l'attribution de compensation peut s'appliquer sur les deux premières années (contre une actuellement) selon deux modalités :
 - 1-L'EPCI procède à une révision libre si la commune donne son accord,
 - 2- L'EPCI vote à la majorité des deux tiers une révision de l'attribution de compensation dans la limite de 30 % du montant de l'AC initiale représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

b) L'évolution du FPIC

En 2017, le FPIC aurait dû progresser de 150 millions d'euros représentant 2% des recettes réelles de fonctionnement des collectivités. Mais pour 2017, l'enveloppe du FPIC sera gelée, notamment dans l'attente d'une meilleure visibilité sur l'évolution de la carte intercommunale et dans une volonté de marquer une pause pour accompagner la poursuite de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP). En 2016, le territoire a été contributeur à hauteur de 192.617 € € répartis entre les communes membres (154.755 €) et l'EPCI (37.862 €), la méthode de droit commun ayant été retenue.

Le montant attribué en 2017 devrait être équivalent à celui versé en 2016.

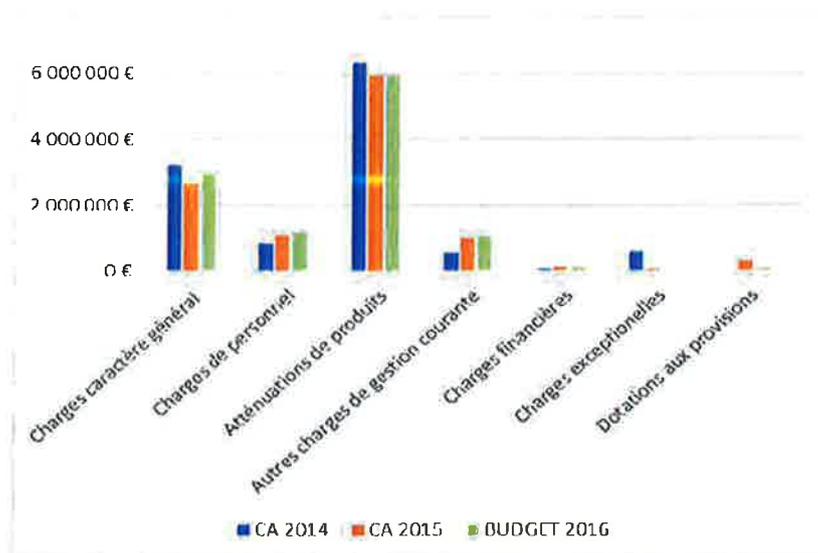
La Loi de finances 2017 prévoit effectivement une pause sur le mécanisme de prélèvement pour le FPIC afin de soulager les communes et ensemble intercommunaux contributeurs.

Année	FPIC		
	Solde	Prélèvement	reversement
2014	6 638	9 718	16 356
2015	-29 960	29 960	0
2016	-37 862	37 862	0
2017	-37 862	37 862	0

c) Le FNGIR

Pour compenser les effets de la suppression de la taxe professionnelle, a été mis en place un fonds national de garantie individuelle des ressources communales et intercommunales (FNGIR). Ce fond est l'un des mécanismes de redistribution horizontale des ressources. **Cette dotation est figée pour 2017 et représente 190.052 €.**

C. Budget principal - Dépenses réelles de fonctionnement



1. Structure et évolution des dépenses de personnel

En préambule, il est rappelé que d'une part les transferts de compétences ont pu entraîner celui des personnels en poste à la date du transfert et que, d'autre part, l'extension ou la modification des missions exercées en direct par la CCEPPG ont également eu des conséquences sur la structure des dépenses de personnel.

a) Structure des effectifs

Statut	2014	2015	2016	Répartition	2017
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	17	21	20	64.52%	23
Agents contractuels permanents	0	1	1	3.23%	2
Agents contractuels non permanents	9	5	4	12.90%	1
Agent de droit Privé		2	6	19.35%	7
TOTAL	26	29	31		33

La structure détaillée pour 2016 par la filière est la suivante :

Filières professionnelles	Fonctionnaires /Stagiaires	Agents contractuels permanents	TOTAL
Administrative	12		12
Technique	5		5
Sociale		1	1
Animation	3		3
TOTAL	20	1	21

S'agissant des agents de droit privé, la répartition s'effectue de la manière suivante :

	2016	2017
CAE CUI	2	1
CAVENIR	4	6
Apprentissage		
CDI		
TOTAL	6	7

b) Evolution et exécution des dépenses de personnel

Masse salariale Répartition par Pôle	Charges de personnel			Remboursement sur rémunération du personnel			Coût effectif du personnel		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Administration générale	410 916.09	471 525.09	472 546.06	791.95	11 296.11	46 836.76	410 124.14	460 228.98	425 709.30
Développement économique	72 191.40	86 407.51	90 289.26				72 191.40	86 407.51	90 289.26
Environnement	155 257.77	173 516.46	226 949.40		14 939.21	41 863.81	155 257.77	158 577.25	185 085.59
Social	107 786.04	279 478.85	282 858.19		9 743.98	15 783.39	107 786.04	269 734.87	267 074.80
Aménagement du territoire	36 383.87	71 520.01	81 913.11			11 000.00	36 383.87	71 520.01	70 913.11
Divers (AIST, Assurance...)	47 403.42	18 935.78	35 586.82				47 403.42	18 935.78	35 586.82
TOTAL GENERAL	829 938.59	1 101 383.70	1 190 142.84	791.95	35 979.30	115 483.96	829 146.64	1 065 404.40	1 074 658.88
Ecart n/-1		271 445.11	88 759.14		35 187.35	79 504.66		236 257.76	9 254.48
% n/n-1		32.71%	8.06%		4443.13%	220.97%		28.49%	0.87%

Il est précisé que certains postes font l'objet d'une prise en charge partielle sur des budgets annexes ou par des structures extérieures (RIVAVI, BA REOM, ...) ainsi qu'au travers des attributions de compensation.

Au titre de l'année 2016, la répartition des dépenses de personnel (chapitre de dépenses 012) est la suivante :

2016	BUDGET	Réalisé
Traitements indiciaires BRUT (64111)	663 844.00	650 264.10
dont Régimes indemnitaires	174 000.00	174 470.26
dont Bonifications indiciaires	12 300.00	12 297.03
Autres rémunérations & traitement BRUT	173 049.00	183 356.27
dont emplois aidés	74 364.00	75 979.58
dont Régimes indemnitaires	4 000.00	4 923.60
Supplément familial de traitement (64112)	4 190.00	4 187.17
Avantage en nature	15 300.00	15 228.57
Ticket restaurant	6 200.00	5 298.34
TOTAL	862 583.00	858 334.45

L'avantage en nature correspond au contrat de prévoyance «garantie maintien de salaire » dont la prise en charge mensuelle par la collectivité est à hauteur de 90 € par agent.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le 21 MARS 2017
ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

Dans le cadre de l'extension des activités de la Communauté de Communes, il est prévu la création de postes en 2017, comme suit :

Pôles	ETP 2016	ETP 2017	Motif	COUT ANNUEL
Administration	7.8	8.8	Création d'un poste de secrétaire polyvalente (contrat aidé) compte tenu de la réorganisation des services (départ du DGS, surcharge de certains agents)	4 992.00
Environnement	6.92	6.8	Réorganisation du service suite au départ en retraite d'un agent	
Social	8.08	8.62	RAM Valréas - Transfert au 01/01/2017 de l'agent.	22 683.00
Aménagement du territoire	2	3	Confortation du service par le recrutement d'un agent instructeur	38 300.00
TOTAL	24.8	27.22		65 975.00

Commentaires : Le coût annuel du poste tient compte des prises en charge financières des contrats aidés et des participations.

A ces états, il convient d'ajouter l'impact 2017 des dispositifs légaux liés aux mesures catégorielles telles que PPCR, RIFSSSEP, augmentation du point d'indice à 0,6% en février 2017, au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents, au relèvement des taux de cotisation (CNRACL, IRCANTEC, GMS,...),

Par ailleurs, il paraît opportun de prendre en considération les évolutions des agents liées à la réussite de concours ou examen professionnel.

Ainsi, ces mesures pourraient amener à une légère évolution de la masse salariale

		2014	2015	2016 - Budget	Prévision 2017
Charges personnel		829 938.59	1 101 383.70	1 190 800.00	1 264 900.00
Atténuation de charges		791.95	35 979.30	80 072.00	105 400.00
Charges nettes de personnel		829 146.64	1 065 404.40	1 110 728.00	1 159 500.00
Evolution	en €		236 257.76	45 323.60	48 772.00
	en %		28.49%	4.25%	4.39%

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

c) Montant annuel du régime indemnitaire

ANNEE	Nombre agents	MONTANT	Delta	OBSERVATIONS
2014	17	160 643.61		
2015	21	188 027.10	27 383.49	dont 7.892 € (intégration des agents de la crèche)
2016	20	178 922.82	-9 104.28	Démission d'agent et absence d'agent
TOTAL		527 593.53	18 279.21	Les variations s'expliquent également par l'entrée d'agent en cours d'année.
Moyenne annuelle		175 864.51	6 093.07	

d) Evolution du temps de travail

Le temps de travail est de 1607 h par an pour un agent à temps complet (35 h hebdomadaires).

Pour 2016, le nombre total d'heures payées représente 52.258,47 heures, dont 280,50 heures supplémentaires.

e) Actions sociales

La collectivité est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) qui propose aux agents de la collectivité un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction, ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Au titre de 2016, la cotisation a représenté 7.216,94 €. **Pour le budget 2017, compte tenu du nouveau mode de calcul (par actif et non par plancher-plafond), le montant de la cotisation au sein du budget général de la collectivité s'élève à 6.810 €.**

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 22 Juillet 2014, a autorisé la mise en place des Tickets Restaurant dans la collectivité. Il est donc attribué un forfait de 10 titres par mois pour une valeur de 8,00 € limité à 120 tickets par agent avec une participation de la Communauté à hauteur de 50 % de la valeur nominale du titre. Ce dispositif, mis en œuvre en Octobre 2016 représente pour cet année un total de 5.298,34 €. **Pour 2017, cela représenterait 14.400 €.** Pour mémoire figurait une inscription au budget 2016 de 9.600 €.

D. Perspectives d'évolution pour 2017

1. Evolution des taux 2017

L'augmentation des taux de fiscalité est dépendante de la stratégie fiscale.

Pour 2017, compte tenu du contexte local et national, il paraît opportun d'appliquer un principe de stabilité en ne modifiant ni à la hausse ni à la baisse, les taux arrêtés en 2016 et ce, malgré la nécessité, pour la Communauté de Communes, de :

- Compenser en partie les baisses de dotations de l'Etat, la péréquation et les baisses de produits engendrés par des modifications légales,
- Maintenir et améliorer le niveau des services à la population,
- Poursuivre les investissements structurels,
- Se préparer et anticiper l'avenir de l'intercommunalité (Loi NOTRe).

2. Evolution des tarifs 2017

Un examen des recettes des différents services est effectué afin d'analyser les coûts des prestations rendues. Cet examen est fait au préalable par les commissions ad hoc.

Les tarifs délibérés en conseil communautaire portent :

- Commission Action Sociale : ALSH la Bolte à Malice – Pour mémoire, une baisse des tarifs a été adoptée en 2016 à hauteur de 38 %. Les tarifs 2017 restent inchangés.
- Commission Aménagement Espace : Convention ADS – tarifs approuvés en séance du 27 octobre 2016 avec la mise en place d'un forfait de 150 € par commune et facturation à l'acte :
 - Permis d'aménager – 242 €
 - Permis de construire – 161 €
 - Permis de démolir – 161 €
 - Déclaration préalable – 113 €
 - Autorisation de travaux – 113 €
 - Certificat d'urbanisme B – 49 €
 - Contrôle de conformité – 120 €.
- Commission Environnement : Accès Professionnels aux déchèteries du territoire 15 € - Maintien du tarif.

3. Plan pluriannuel prévisionnel d'investissement

Le tableau ci-dessous reprend les travaux des commissions ou délibérations du Conseil Communautaire au niveau de la planification des projets d'investissement structurels de la CCEPPG.

Opérations	TRAVAUX							FINANCEMENT PREVISIONNEL
	Montant	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Très Haut Débit 84	1 260 000 €		420 000	420 000	420 000			Emprunt envisagé sur 2018 / Autofinancement par la suite
Très Haut Débit 26	1 900 000 €		1 400 000				500 000	
Réseau Bibliothèque - Déploiement	16 340 €	16 340						Autofinancement
Z.A.C - Réserve foncière	30 000 €	30 000						Autofinancement
Voies douces								Inscription en attente d'une décision de faisabilité
Aménagement Site Germain Aubert								
Epicerie sociale	115 200 €	115 200						DETR - Autofinancement
ADAP - Mise en accessibilité	10 000 €	10 000						Autofinancement
Aménagement bureaux 1er étage	200 000 €	200 000						Autofinancement
Accueil entreprises	300 000 €	300 000						Autofinancement
Cité du Végétal - Aménagement complémentaire d'atelier								Autofinancement
TOTAL	3 831 540 €	671 540 €	1 820 000 €	420 000 €	420 000 €	0 €	500 000 €	
Part d'autofinancement prévisionnel mobilisée	638 040 €	20 000 €	420 000 €	420 000 €				

En italique : Projet en cours de chiffrage

Au titre des investissements programmés pour l'exercice 2017, il n'est pas envisagé de souscrire un nouvel emprunt. La part d'autofinancement mobilisée pourrait être réduite en fonction des attributions de subventions sollicitées et non notifiées à ce jour (CRET, FNADT, ...).

Ainsi au regard du prévisionnel d'investissement établi en 2016, les travaux d'accessibilité des bureaux de la CCEPPG ont été ramenés à la seule accessibilité du rez de chaussée.

E. Modalités de vote des budgets

Le Conseil Communautaire vote les crédits au niveau du chapitre budgétaire (011 – charges à caractère général, 012 – charges de personnel, 23 – Constructions en cours, 21 – Immobilisations corporelles,) chaque chapitre regroupant plusieurs articles conformément aux instructions budgétaires et comptables.

Ainsi le Président engage et mandate les dépenses dans la limite du crédit ouvert pour chacun des chapitres budgétaires.

Il est à souligner qu'au niveau de l'investissement, les programmes s'échelonnent sur plusieurs années et qu'il n'est pas rare que des crédits engagés (devis ou marchés signés) se poursuivent sur l'exercice budgétaire suivant. Les restes à réaliser sont d'ores-et-déjà votés et ne font pas l'objet d'un nouveau débat. Seuls les crédits nouveaux sont soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le **21 MARS 2017**
ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

1. Budget principal 2017

Ce budget après rapport de la CLECT comportera les écritures budgétaires et comptables liées à la conservation et extension des compétences sur l'ensemble du territoire, ce qui n'avait été que partiellement réalisé sur 2016 (dépenses et recettes).

a) Administration générale

En dehors de la réorganisation des services ayant entraîné l'aménagement de bureaux pour le pôle Aménagement du Territoire au 1^{er} étage du bâtiment (travaux effectués majoritairement en régie), seule la réalisation de la mise en accessibilité (ADAP) des locaux de la CCEPPG est envisagé pour 2017. Effectivement la CCEPPG doit déposer un agenda d'accessibilité d'ici le mois d'Avril 2017. Il portera tout d'abord sur l'accessibilité du rez de chaussée pour un montant global de travaux d'environ 10 000 €. La mise en accessibilité se fera en deux tranches : la première tranche des travaux commencera cet automne et portera sur l'aménagement d'une rampe et du parking.

Sur un plan informatique, après l'installation d'un serveur optimisant et sécurisant les installations, il paraît souhaitable de renforcer encore la sécurisation du système.

Par ailleurs, l'aménagement des services communautaires au 1^{er} étage du Site Germain Aubert nécessitera éventuellement l'acquisition de mobilier.

Une évolution du site internet de la CCEPPG sera nécessaire en 2017 et pourrait représenter une inscription budgétaire de 4.000 € environ.

En fonctionnement, en dehors de la poursuite de l'exécution des contrats en cours à ce jour (téléphonie, reprographie, automobile, prestations,), il est prévu la réalisation d'une étude d'aide à la prise de la compétence Eau & Assainissement planifiée dans le cadre de la Loi NOTRe à échéance maximale 2020.

b) Commission Action Sociale

Du fait de la fusion en 2014 des deux communautés de communes Enclave des Papes et Pays de Grignan et suite au transfert en 2015 d'une partie de la compétence enfance à notre EPCI, les deux Contrats Enfance Jeunesse signés respectivement avec les CAF et MSA de la Drôme et du Vaucluse ont été réunis en un seul courant 2016. Ce contrat regroupe l'ensemble des actions mise en place sur le territoire communautaire pour une durée de quatre ans de 2016 à 2019. Au titre de 2017, l'ensemble des prestations versées à ce titre devrait représenter 310.249 €.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, le RAM de Valréas a été transféré à la communauté de communes, ceci correspondant à une demande de la Caisse d'Allocations Familiales et répondant au souci d'harmonisation de fonctionnement sur le territoire. Précédemment géré par l'association AGC qui percevait donc une subvention de notre collectivité, cette action sera assumée par la CCEPPG. L'agent assurant ces fonctions a donc été transféré en date du 1^{er} Janvier 2017. En dehors des prestations liées au contrat enfance, ce service bénéficiera également de la prestation de service ordinaire, au même titre que le RAM de Taulignan.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le 21 MARS 2017

le Rayon de soleil, l'accès à

Au titre de la Banque Alimentaire, à l'issue des rencontres de 2016 avec l'épicerie sociale, située à Valréas, a été étendue à l'ensemble des bénéficiaires du territoire. Outre la subvention à cette association (750 € pour 2016), la participation de certains bénéficiaires est prise en charge par la Communauté de Communes : ceci a représenté 3.481,85 €. Depuis avril 2016, notre collectivité n'adhère donc plus à la Banque Alimentaire 26 ; seule la régularisation de notre participation au titre de 2016 sera appelée sur ce budget. Par ailleurs, l'extension du dispositif existant à la commune de Montségur sur Lauzon en 2016 sera examinée lors des prochains travaux de la CLECT.

A cet égard, il est envisagé d'aménager un local adapté sur le site de la communauté de communes pour fin octobre 2017. Ces aménagements figurent en RAR pour 115.200 € de travaux. Le Cabinet d'Architectes ARMAND-COUTELIER procède au chiffrage définitif de cette opération. Une notification au titre de la DETR a été faite à hauteur de 33.600 € (RAR 2016).

Concernant l'ALSH « La boîte à malices » gérée par la Communauté de Communes, il fonctionnera comme en 2016 sur 13 semaines. Les marchés de prestations correspondant ont été conclus pour la période 2017/2018. A savoir, Transport – Cie TESTE, la restauration – API et l'animation -association CENTRE SOCIAL AGC. La participation des familles est maintenue à l'identique de 2016. Le coût prévisionnel supporté par la CCEPPG serait de 27.080 €.

Pour mémoire, la Crèche « Le Bac à Sable » de Visan est un service communautaire : le personnel et les frais de fonctionnement figurant au budget général de la collectivité. Il est à noter une stabilité du coût du service. Depuis Février 2017, les repas sont désormais confectionnés et livrés par la Maison de Retraite de Tulette et non plus réalisés en interne.

L'attribution de subvention aux associations intervenant dans le secteur Enfance-Jeunesse devrait être maintenu à minima à l'identique, après analyse des demandes déposées.

Enfin, au titre de la fourrière animale, le conseil communautaire dans sa séance du 27 Novembre 2015 a étendu celle-ci à l'ensemble du territoire, désormais on parle de « gestion intercommunale du service de fourrière animale » (L.221-11 du code rural et L 5211-17 et L 1321-1 du CGCT).

En dehors de la convention avec la SPA de l'Enclave une convention avec le SICEC de Pierrelatte devrait être conclue. Ainsi 14 communes seraient rattachées à la SPA de l'ENCLAVE et 5 communes au SICEC de Pierrelatte. Pour mémoire, la participation financière est répartie comme suit :

SPA ENCLAVE – Subvention de 0,70 € par habitants (soit pour 2016 =11.260.90 €)

Frais de garde 10 €/jour/animal non réclamé sur 10 jours, (soit pour 2016 - 11.200 €)

SICEC PIERRELATTE – Subvention de 0,86 €/habitant. Au titre de l'exercice 2017, la cotisation appelée s'élève à 6.069 €.

c) Commission Environnement

Les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés ont été renouvelés en 2015 et arrivent à terme au 31 Décembre 2017 pour la première période de reconduction. Ainsi, pour 2017 les seules évolutions à noter sur ce point seront d'une part la révision légale des coûts (variant de 0,99 à 1% pour 2017) et d'autre part la variation des tonnages collectés. Il est possible de reconduire ces marchés jusqu'au 31/12/2018.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le 21 MARS 2017

à l'identique de 2016 à savoir

Par ailleurs, le tarif de l'accès des professionnels aux déchèteries est maintenu à 15 € par passage (gratuité des passages pour les cartons et/ou ferraille). Il est néanmoins envisagé de proposer pour l'accès des restaurateurs une possibilité de choix entre un forfait trimestriel ou semestriel et le régime ordinaire.

Ce service bénéficie d'un financement par la TEOM. Les taux 2016 étaient respectivement de 7,40 % pour la commune de Grignan et 13 % pour les communes de l'Enclave, taux qui devraient être maintenus. Le conseil communautaire s'est positionné en faveur de l'uniformisation du financement de ce service à la TEOM à l'horizon 2018/2019. Afin de préparer cette échéance, une étude portant d'une part sur la mise en place de zonage et d'autre part sur le renouvellement des marchés paraît souhaitable.

Concernant les actions de communication, la communication de proximité va être favorisée. A ce titre sont envisagées la réalisation d'une réglette mémo tri, d'un guide du tri ainsi que la signalétique des points d'apports volontaires. A destination des scolaires, la reconduction du spectacle sur le tri ainsi que des agendas sont envisagés sur 2017.

Pour 2017, au niveau de l'investissement, hormis les opérations engagées en 2015 et non réalisées à ce jour qui figurent en reste à réaliser, seuls des petits travaux d'aménagement pourraient être nécessaires (rehausse de la benne gravats de la déchèterie de Grignan). Par ailleurs le projet de création d'une ressourcerie est en réflexion. Ce projet nécessiterait l'acquisition foncière de terrain jouxtant la déchèterie de Valréas.

Concernant le financement de la compétence collectée des déchets ménagers, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2016 par délibération n° 2016-108, s'est prononcé en faveur de l'harmonisation du mode de financement du service de gestion des déchets par l'adoption de la TEOM pour une application au plus tard au 1^{er} Janvier 2019 sur l'ensemble du territoire. En 2017, perdue sur le territoire d'une part la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, nécessitant une convention de reversement de la taxe avec la Commune de Grignan, et la Redevance d'Enlèvements des Ordures Ménagères.

d) Commission Aménagement du Territoire

Très Haut Débit

Dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit sur le territoire, deux conventions ont été établies avec les Départements de la Drôme et du Vaucluse afin de déployer à l'horizon de 2025, 10.828 prises. Cette décision actée dans la séance du 16 Décembre 2016, sera étalée entre 2018 et 2025.

. Vaucluse

54% des prises de la commune de Valréas, soit 3228 prises, ont été déployées dans le cadre d'un projet pilote en 2012 – 2014.

Plan pilote 2012-2014 : 3228 prises. Total : 186 649.24€ soit 58€ à la prise pour la communauté (20% du montant total) - (Tarif exceptionnellement bas dans le cadre du projet pilote : prix habituellement constaté à la prise environ 300 €).

En décembre 2015 la Communauté de Communes s'est engagée dans le premier plan quinquennal de déploiement très haut débit de Vaucluse pour déployer l'intégralité des prises des communes de l'Enclave des Papes. L'heure est aux études, un comité de pilotage devrait être prochainement organisé par le Département

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le 21 MARS 2017

ID : 00420000081201703052017-145E

Perspectives - Le Département a souhaité prioriser les EPCI ayant bénéficié du plan pilote en proposant de terminer le déploiement de leurs communes dans le premier plan quinquennal (2016/2021) :

-Fin du déploiement sur Valréas (46% des prises restantes) soit 2 866 prises.

-2 672 prises sur les communes de Richerenches (420) / Visan (1 205) et Grillon (1 047).

Soit un total de 5 538 prises (hypothèse haute)

Participation financière : connue précisément à l'issue des études.

- **Hypothèse haute** - 1 370 655 € soit 247.50€ à la prise
- **Hypothèse basse** - 981 986 € soit 177.30 € à la prise

. Drôme

La Communauté de Communes s'est engagée par délibération en octobre 2016 pour le déploiement de l'intégralité des communes Drômoises.

Rappel :

- *Conventionnement dernier trimestre 2016 acté par délibération – modalités de financement à définir*
- *Plan de déploiement sur 10 ans (2016-2025)*
- *15 communes Drômoises : 5 840 prises à déployer*
- *Coût par prise estimé : 300€ + 30€ de participation au fonctionnement pour l'intercommunalité (environ 20% du tarif total)*
- *Coût total estimé : 330 * 5840 = 1 927 200€*

Choix de déploiement proposé par ADN :

Sens Ouest /Est afin de profiter de l'opportunité de déploiement des zones de Montélimar / St Paul 3 Châteaux.

La première phase de déploiement consistera à créer 3 800 prises (soit 65% des prises de notre territoire sur un objectif initial de 50%) sur les communes.

Démarrage des études 2017 – Travaux 2020-2021

- *Communes concernées en phase 1 : Roussas, Valaurie, Montségur sur Lauzon, Chantemerle les Grignan, Grignan, Chamaret, Colonzelle, Réauville, Montjoyer (1/2).*
- *Communes concernées par la phase 2 : Montjoyer (2/2), Salles-sous-bois, Taulignan, Montbrison-sur-Lez, Le Pègue, Rousset-les vignes, Saint Pantaléon les Vignes*

En parallèle, la communauté va être sollicitée pour une participation financière en vue de la labélisation de la zone du Clavon à Valaurie, ce qui permettrait de raccorder l'intégralité de la ZA à la Fibre optique. Cette participation devrait être comprise entre 5 000 et 10 000€ maximum sur un montant total de 15 000€.

Adhésions aux Syndicats d'aménagement des cours d'eau

Le Comité Syndical du SMBVL devrait approuver dans sa prochaine séance, à maxima, le maintien de la cotisation 2016 soit 226.240 €. La décision prise par le Comité Syndical concernera également le SMDABL qui devra appliquer la même variation sur la cotisation appelée (représentation substitution). De même les cotisations à « L'entente du Lauzon » et SIABLEZ sont maintenues pour 2017.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le **21 MARS 2017**
ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

Service mutualisé ADS

Comme évoqué ci-avant (cf. Page 12 Schéma de mutualisation-Commission Mutualisation), recrutement d'un agent complémentaire, mission contrôle 2017, adhésion de 4 communes supplémentaires, réfaction des tarifs appliqués aux collectivités.

Convention ADS – tarifs approuvés en séance du 27 octobre 2016 avec la mise en place d'un forfait de 150 € par commune et facturation à l'acte (cf. Page 27 évolutions des tarifs).

SIG : Service d'Information Géographique

Une consultation sera lancée en 2017 pour le renouvellement et l'harmonisation des SIG à l'échelle intercommunale.

Mise en réseau des bibliothèques

Dans le cadre de sa compétence « lutte contre la fracture numérique », les médiathèques municipales de Grillon et Visan fonctionnent depuis Juin 2006 en réseau collaboratif de lecture publique. Aujourd'hui, il paraît opportun de développer ce service de proximité, avec une extension du dispositif aux bibliothèques des communes du territoire. 7 Bibliothèques sont concernées par le projet de mise en réseau (Grignan, Grillon, Montségur-sur Lauzon, Roussas/Valaurie, Richerenches, Taulignan, Visan). Cette opération est estimée à un investissement de 16.340 € (logiciel de mise en réseau sur ces structures) avec un coût de fonctionnement annuel de 5.040 €.

Pour 2017, il convient d'inscrire au budget de fonctionnement, les frais de maintenance et d'hébergement de la base documentaire.

Adhésion au Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT et au PNR des Baronnie

Compte tenu des retards pris dans la création du Syndicat Mixte du SCOT, la participation de la CCEPPG de 34.175 € n'a pas été appelée en 2016. A titre de prévision, il conviendra de la prévoir sur le budget 2017, étant précisé que des négociations vont avoir lieu au cours de l'année concernant la maîtrise des frais de fonctionnement de cette structure.

L'appartenance au PNR des Baronnie pour la commune de TAULIGNAN, devrait générer une cotisation communautaire annuelle de 1,50 €/ habitants sur la base de la population DGF de cette commune. La cotisation 2017 s'élève à 2.811 €.

Politique du Logement – Cadre de vie

Dans le cadre de la politique du logement et du cadre de vie exercée désormais sur l'ensemble du territoire, aucune étude diagnostic sur le logement et l'habitat n'est prévue à ce jour, étude préalable à tout dispositif d'aide sur le logement social.

Etude Voies douces : ancienne voie ferrée et bord de Berre

L'étude est terminée, ne figure en reste à réaliser que le solde de cette dernière. A ce jour, les travaux d'aménagement ne sont pas envisagés sur l'exercice 2017.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

Accessibilité

Il est prévu sur 2017, la mise en place de la commission d'accessibilité intercommunale.

Electrification

L'adhésion de la CCEPPG au SEV a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 23 Juin 2016. Ainsi, à compter du 1^{er} Juillet 2016, la compétence « Electrification Rurale » sur les communes de Grillon, Richerenches et Visan a été transférée et ce dès la gestion 2016. Une convention de transfert en précisera les modalités. Ceci entraîne outre le transfert des programmes de travaux en cours, le transfert des emprunts liés à cette compétence qui feront l'objet d'une prise en charge de l'annuité correspondante par le SEV, ainsi que le transfert de l'actif et des recettes qui y sont liées (TCFE, subvention, FACE). (Cf. Page 15-16 Etat de la dette).

En parallèle, le Conseil Communautaire le 27 Novembre 2015, a délibéré pour conserver la compétence et à l'étendre à l'ensemble du territoire. Aucune écriture n'a été faite sur 2016, ni au titre de la représentation substitution (prise en charge la quote part des communes dans le financement du SDED), ni la prise en charge des frais d'entretien de l'éclairage public. Cette extension de compétence sera également étudiée dans le cadre de la CLECT.

Devra figurer au budget 2017, la partie éclairage public tant en fonctionnement (consommation, maintenance, rénovation, ...), qu'en investissement.

e) Commission Développement Economique / Tourisme

Tourisme

Au titre du tourisme il est à noter que suite à l'adoption définitive de la loi NOTRe par le Parlement le 16 juillet 2015, la compétence obligatoire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée au 1^{er} Janvier 2017 aux intercommunalités. La gestion de ce volet se fait au travers d'un mode associatif par « l'office de tourisme communautaire Pays de Grignan-Enclave des Papes » issu de la fusion des deux anciens offices de tourisme ** présents sur le territoire, à Valréas et à Grignan. Une convention d'objectifs et de moyens a été conclue avec le nouvel organisme, la subvention 2017 est prévue à hauteur de 230 000.00 €.

La perception de la taxe de séjour est réalisée via la plateforme de déclaration « Nouveaux Territoire ». En 2016, après relances auprès des hébergeurs, celle-ci a généré une recette de 126.433,80 € dont, pour la partie vaclusienne 10 % sont reversés au Conseil Départemental 84 pour 4.850,58 €. En 2016, le tourisme sur le territoire du Pays de Grignan et de l'Enclave des Papes a représenté près de 200 000 nuitées contre 182 000 en 2015. Ce fonctionnement est renouvelé pour 2017 avec un contrat de maintenance et d'hébergement pour le logiciel de télédéclaration.

Les adhésions au CETE DROME PROVENCALE et à l'ADTHV sont maintenues.

Certificat exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017
Reçu en préfecture le 15/03/2017
Affiché le **21 MARS 2017**
ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

Zones d'activités

La Loi NOTRe modifie la définition légale de la compétence « développement économique » par suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques, ce qui entraîne le transfert des zones d'activités communales à la Communauté de Communes. Pour mémoire ont été répertoriées (délibération n° 2015-135 du 16/12/2015) les zones d'activités suivantes :

- GRIGNAN - 2 zones : Zones d'activités NORD et SUD (Route de Montélimar),
- GRILLON – 4 zones : ZA la Garenne – ZA des Rouines – ZA des Moullères – ZA de la route de Grignon,
- VALREAS – 2 zones : ZI de la Grèze, ZI des Molières.
- VALAURIE – 1 Zone : ZA du Clavon.

Cette compétence induit d'une part la création, aménagement, commercialisation ainsi que l'entretien, la gestion et l'animation pour toutes les zones d'activités, et d'autre part la réhabilitation, la requalification ou la redynamisation.

A ce titre, un schéma des zones devrait être dressé sur 2017 visant d'une part à faire un inventaire des zones, afin d'établir un diagnostic qualitatif (en développement, à maturation, en obsolescence) et d'autre part à hiérarchiser ces zones et les interventions à mettre en œuvre.

Continuité des adhésions à Initiative Seuil Provence, Elan repères, C2EG, Pays une autre Provence ainsi qu'à la mission locale de la Drôme provençale et celle du Haut Vaucluse.

A noter que dans le cadre du Contrat de Ville, une subvention complémentaire à Initiative Seuil de Provence et Mission Locale pourra être appelée à hauteur de 4.850 €.

CITE DU VEGETAL – Plateforme d'éco extraction

La totalité du chantier a été réceptionné. Seuls reste à réaliser le solde des situations présentées par les entreprises des lots techniques, ainsi que la restitution d'une partie de la subvention FEDER. Afin de favoriser l'occupation des ateliers de la pépinière et d'accueillir ainsi certaines activités spécifiques, des travaux d'aménagement pourraient être envisagés sur 2017.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de création d'une cité scolaire, la communauté de communes a donné son accord pour la vente d'un terrain lui appartenant route de Grillon à Valréas. De même, la maison dite du gardien faisant partie du tènement foncier du bâtiment industriel, a été mise en vente.

Au titre du développement économique, suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise TIRO CLAS SYSTEM, et à la prospection engagée, des entreprises sont intéressées pour intégrer les 8.000 m² de l'ancien atelier de production. Des travaux sur les espaces communs sont en cours de réalisation afin de compartimenter les locaux seront mis en location par la suite. Il est précisé que les aménagements intérieurs sont à la charge des entreprises. A ce jour, 4 entreprises seraient intéressées et devraient intégrer avant la fin 2017 ces locaux.

Certifié exécutoire :

Envoyé en préfecture le 15/03/2017

Reçu en préfecture le 15/03/2017

Affiché le **21 MARS 2017**

ID : 084-200040681-20170309-2017_14-DE

2. Budget Annexe : Assainissement non Collectif 2017

Aucune action particulière n'est à noter pour 2017. Le programme de subventionnement pour la réhabilitation des installations non conforme mis en œuvre par délibération du 20 Octobre 2015 sera renouvelé. En 2016, 10 dossiers ont été déposés auprès de l'Agence de l'Eau 3 dossiers ont été acceptés pour un montant total de 9.000 €.

Poursuite des diagnostics de l'existant en 2017, sur les communes de la Drôme.

Enfin, le coût de poste du technicien, compte tenu des fiches de postes validées, sera ventilé sur 2 budgets 90 % sur le budget annexe ANC (50 % pour le service et 40 % de mise à disposition du Syndicat RIVAVI) et 10 % sur le budget général dans le cadre de la prise future de la compétence Eau et Assainissement.

3. Budget Annexe : Déchets REOM 2017

Le groupe de travail REOM a étudié en fin d'année 2016, les projections pour l'année suivante. Le conseil communautaire s'est positionné sur le tarif applicable en 2017. Ainsi, le tarif de base de la REOM est arrêté par le conseil communautaire à 182 €.

Il est prévu sur 2017 le remplacement et la réparation de container de tri sélectif endommagé et une mise à jour de la signalétique.

Après finalisation du mode de financement du service d'enlèvement des déchets envisagé sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ce budget annexe sera appelé à disparaître.